



Pêches et Océans
Canada

Garde côtière
canadienne

Fisheries and Oceans
Canada

Canadian
Coast Guard

Avis aux navigateurs

Édition n° 05/2024
31 mai 2024



Sécurité d'abord, Service constant

Édition mensuelle de l'Est

Canada 

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Édition n° 05/2024

Also available in English:
Notices to Mariners – Monthly Eastern Edition
Edition No. 05/2024

Publié sous l'autorité de :

Programmes de la Garde côtière canadienne
Aides à la navigation et Voies navigables
Pêches et Océans Canada
Montréal QC H2Y 2E7

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer
avec DFO.Notmar-Notmar.MPO@dfo-mpo.gc.ca.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada,
représenté par le ministre des Pêches, des Océans
et de la Garde côtière canadienne, 2024.

No de cat. Fs152-8F-PDF (fichier PDF, français)
ISSN 2817-0083

No de cat. Fs152-8E-PDF (fichier PDF, anglais)
ISSN 2817-0075

Une version Web est disponible ici :
[Avis aux navigateurs – Publications mensuelles](#) (français)
[Notices to Mariners – Monthly Editions](#) (anglais)

Notes explicatives – Avis aux navigateurs (NOTMAR)

Les positions géographiques correspondent directement aux graduations de la carte du Service hydrographique du Canada à la plus grande échelle (sauf s'il y a indication contraire).

Les relèvements sont des relèvements vrais comptés dans le sens des aiguilles d'une montre, de 000° (Nord) à 359°. Les relèvements des feux sont donnés du large.

La visibilité des feux est celle qui existe par temps clair.

Les profondeurs - Les unités utilisées pour les sondes (mètres, brasses ou pieds) sont indiquées dans le titre de la carte.

Les élévations sont rapportées au niveau de la Pleine Mer Supérieure, Grande Marée (sauf s'il y a indication contraire).

Les distances peuvent être calculées de la façon suivante :

1 mille marin	= 1 852 mètres (6 076,1 pieds)
1 mille terrestre	= 1 609,3 mètres (5 280 pieds)
1 mètre	= 3,28 pieds

Les Avis aux navigateurs temporaires et préliminaires – Partie 1A des Avis aux navigateurs

Ces avis sont identifiés par un (T) ou un (P), respectivement. Prière de noter que les cartes marines ne sont pas corrigées par le Service hydrographique du Canada pour ce qui est des avis temporaires (T) et préliminaires (P). Il est recommandé que les navigateurs cartographient ces modifications en utilisant un crayon. Pour la liste des cartes touchées par les avis (T) & (P), veuillez vous référer à la publication courante des [Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis temporaires et préliminaires](#).

Formulaire de suggestions et corrections

Ce formulaire est destiné spécifiquement aux suggestions et aux corrections des publications des Avis aux navigateurs. Il est disponible [en ligne](#) et aussi en [format PDF remplissable](#) inclus dans le fichier ZIP de la publication mensuelle.

Pour faire parvenir des commentaires et suggestions sur de possibles améliorations à apporter aux diverses publications et services : DFO.Notmar-Notmar.MPO@dfo-mpo.gc.ca.

Pour signaler des différences entre une carte marine et la réalité et/ou des corrections aux livrets des *Instructions nautiques du Canada* : Remplissez le formulaire « [Programme de rapports maritimes](#) » et/ou envoyer un courriel à shcinfo@dfo-mpo.gc.ca.

Pour signaler des urgences ou des dangers pour la navigation : [Contactez le centre de SCTM le plus près de chez vous](#)

- Canal VHF 16 (156,8 MHz)
- Fréquence MF/HF 2182 kHz/4125 kHz (là où disponible)
- *16 sur un téléphone cellulaire (là où disponible)

Le site Web de NOTMAR – Éditions mensuelles, corrections aux cartes et annexes graphiques

Le site Web de NOTMAR permet aux utilisateurs d'accéder aux [publications des éditions mensuelles](#), aux [corrections des cartes](#) et aux [annexes graphiques](#).

Les utilisateurs peuvent s'abonner gratuitement au [service d'avis par courriel](#) pour recevoir des notifications concernant leurs cartes sélectionnées, les annexes graphiques reliées à ces cartes et lorsqu'une nouvelle édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* est publiée.

De plus, la publication mensuelle et les fichiers connexes à télécharger, tels que les annexes graphiques de cartes, peuvent être obtenus en téléchargeant un seul fichier ZIP.

Notes explicatives – Service hydrographique du Canada (SHC)

Corrections aux cartes – Partie 2 des Avis aux navigateurs

Les corrections apportées aux cartes marines seront énumérées dans l'ordre de numérotation des cartes. Chaque correction cartographique mentionnée ne concernera que la carte modifiée; les corrections apportées aux cartes d'intérêt connexe, s'il y en a, seront mentionnées dans les listes de corrections de ces autres cartes.

Les utilisateurs sont invités à consulter la *Carte 1 - Signes conventionnels, abréviations et termes* du Service hydrographique du Canada pour en savoir plus sur la correction des cartes.

L'exemple suivant décrit les éléments que comprendra une correction typique selon la Partie 2 :

No. de la carte	Titre de la carte	Date de la dernière nouvelle édition de la carte	Système de référence géodésique	Dernière correction
	1312	Lac Saint-Pierre - Nouvelle édition - 10-MAI-2019 - NAD 1983		
Date de la correction hebdomadaire de la carte	05-AOÛT-2022			LN/D. 24-SEPT-2021
	Modifier		46°03'32.4"N 073°03'21.6"W	
		(Voir la carte 1 P16)		(Q2022035) LF(2177) MPO(6410690-01)
	Modification de la carte	No. de référence Carte 1	No. de référence de la GCC	No. du Livre des feux
				No. de référence du SHC

La dernière correction est identifiée par **LN/D** ou **Last (dernier) Notice (Avis) to (aux) Mariners (navigateurs) / Date**.

Les navigateurs sont avisés que seuls les changements les plus importants ayant une incidence directe sur la sécurité à la navigation sont publiés dans la « Partie 2 – Corrections aux cartes ». Cette limite est nécessaire pour veiller à ce que les cartes demeurent claires et faciles à lire. De ce fait, les navigateurs peuvent observer de légères différences de nature non essentielle en ce qui a trait aux renseignements qui se trouvent dans les publications officielles. Par exemple, une petite modification de la portée nominale ou de la hauteur focale d'un feu peut ne pas avoir fait l'objet d'une correction cartographique dans les *Avis aux navigateurs*, mais peut avoir été apportée dans la publication des [Livres des feux, des bouées et des signaux de brume](#).

Note : En cas de divergence entre les renseignements relatifs aux aides à la navigation fournis sur les cartes du SHC et la publication des *Livres des feux, des bouées et des signaux de brume*, cette dernière doit être considérée comme contenant les renseignements les plus à jour.

Cartes marines et publications canadiennes

Veuillez consulter l'avis n° 14 de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2024* pour ce qui a trait aux cartes marines et publications canadiennes. La source d'approvisionnement ainsi que les prix en vigueur au moment de l'impression y sont mentionnés. Pour les dates d'édition courante des cartes, veuillez vous référer à [Service hydrographique du Canada – Liste des cartes marines](#).

Notes explicatives – Services de communications et de trafic maritimes (SCTM)

Avertissements de navigation / Avis à la navigation

La Garde côtière canadienne (GCC) procède à de nombreux changements au système canadien d'aides à la navigation.

Ces changements sont transmis au public par la GCC sous la forme d'avertissements de navigation, anciennement nommé avis à la navigation¹ qui sont, à leur tour, suivis d'un Avis aux navigateurs pour la correction à la main sur les cartes, réimpressions ou nouvelles éditions de cartes marines.

Les navigateurs sont priés de conserver tous les avertissements de navigation (AVNAV) qui sont diffusés par la GCC jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou annulés par des Avis aux navigateurs correspondants ou que des cartes mises à jour soient rendues disponibles au public par le Service hydrographique du Canada (SHC).

Les AVNAV en vigueur sont disponibles sur la page régionale pertinente du site Web des [avertissements de la navigation de la GCC](#).

La GCC et le SHC analysent conjointement l'impact de ces changements et préparent un plan d'action pour l'émission des cartes marines révisées.

Pour plus d'information, communiquer avec vos bureaux régionaux d'émission d'AVNAV.

<p>Région de l'Atlantique (nord) *Centre des SCTM de Port aux Basques</p> <p>AVNAV séries « N »</p> <p>Garde côtière canadienne 49, rue Stadium Case postale 99 Port aux Basques NL A0M 1C0</p> <p>Téléphone : 709-695-2168 ou 1-800-563-9089 Télécopieur : 709-695-7784</p> <p>Courriel : AVNAV.SCTMPortAuxBasques@innav.gc.ca</p>	<p>Région du Centre *Centre des SCTM de Prescott</p> <p>AVNAV séries « Q » et « C »</p> <p>Garde côtière canadienne 401, rue King Ouest Case postale 1000 Prescott ON K0E 1T0</p> <p>Téléphone : 613-925-0666 Télécopieur : 613-925-4519</p> <p>Courriel : AVNAV.SCTMPrescott@innav.gc.ca</p>
<p>Région de l'Atlantique (sud) *Centre des SCTM de Sydney</p> <p>AVNAV séries « M »</p> <p>Garde côtière canadienne 1190, chemin Westmount Sydney NS B1R 2J6</p> <p>Téléphone : 902-564-7751 ou 1-800-686-8676 Télécopieur : 902-564-7662</p> <p>Courriel : AVNAV.SCTMSydney@innav.gc.ca</p>	<p>Région de l'Arctique *Centre des SCTM d'Iqaluit <i>En opération de la mi-mai approximativement à la fin de décembre.</i></p> <p>AVNAV séries « A »</p> <p>Garde côtière canadienne Case postale 189 Iqaluit NU X0A 0H0</p> <p>Téléphone : 867-979-5269 Télécopieur : 867-979-4264</p> <p>Courriel : AVNAV.SCTMIqaluit@innav.gc.ca</p>

*Service disponible en français et en anglais.

¹ L'expression « Avis à la navigation » fut changée à « Avertissement de navigation » en janvier 2019.

Table des matières

Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité	1
*505/23 Service hydrographique du Canada – Calculs de la déclinaison magnétique.....	1
*1207/23 Service hydrographique du Canada – Processus de révision de noms géographiques inappropriés	1
*401/24 Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord : Mesures de restriction de vitesse dans le golfe du Saint-Laurent	1
*406/24 Parc marin du Saguenay – Saint-Laurent - Protection du béluga : Zone de ralentissement à l'embouchure du Fjord du Saguenay et zone interdite à la baie Sainte-Marguerite.....	10
*407/24 Parc marin du Saguenay – Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines	13
*501/24 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation.....	14
*502/24 Transports Canada - Bulletin de la sécurité des navires No. 11/2024	19
*503/24 Publication de la Garde côtière canadienne - Modifications à l' <i>Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2024</i> - Partie A, Avis 5 : Lignes directrices générales sur les espèces aquatiques en péril et les zones importantes des mammifères marins	20
*504/24 Publication de la Garde côtière canadienne - Modifications à l' <i>Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2024</i> - Partie A, Avis 5A : Exigences réglementaires générales pour toutes les zones de protection marines désignées en vertu de la <i>Loi sur les océans</i>	20
*506/24 Lac Memphrémagog – Bouées non lumineuses modifiées en permanence.....	20
*507/24 Port Severn to/à Parry Sound – Bouée non lumineuse mouillée en permanence	21
*508/24 Harbours on the North Shore / Hâvres sur la Côte Nord – Bouées non lumineuses déplacées	21
*509/24 Pugwash Harbour, Wallace Harbour, Amet Sound and Approaches / et les Approches – Forme d'une bouée non lumineuse changée.....	21
*510/24 Havre-Aubert – Période d'opération changée.....	21
Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires	22
Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs	22
*512(P)/24 Hawkes Bay, Port Saunders, Back Arm – Signal de brume à être enlevé.....	22
*513/24 Murray Canal to Healey Falls Locks / Murray Canal aux Écluses de Healey Falls – Opérations de construction complétées.....	23
Partie 2 : Corrections aux cartes	24
Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime	37
Aucune correction pour cette partie.....	37
Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques du Canada	38
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume	39

Index numérique des cartes canadiennes en cause

Cet index numérique liste toutes les cartes marines mentionnées dans cette édition mensuelle des Avis aux navigateurs. Seules les cartes figurant dans la partie 2 de cette publication nécessitent une correction de carte. L'apparition des cartes dans toutes les autres parties, en particulier celles relatives à la correction d'autres publications nautiques, est incluse ici à titre de référence.

n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages
1233	24	4425	21, 46	4881	32
1234	24, 25	4430	47	4886	41
1315	25	4432	31	4905	33
1316	25, 26, 48	4459	31	4906	46
1320	26, 27	4467	46	4909	33, 47
1360	20	4485	31	4937	21
1439	27	4492	47	4950	47
1513	28	4521	40	4957	21, 47
2021	23	4522	40	5058	33, 34
2121	28	4523	22, 40	5390	53
2181	28, 49	4530	42	5449	53
2202	21	4583	40	5450	53
2241	49	4585	40	5452	53
2273	49	4624	39	5457	53
2314	49	4625	39	5458	53
2315	28	4642	22, 39	5620	55
4001	29	4661	31	5630	55
4003	29	4668	39	5640	34, 35, 55
4011	29, 44	4679	22, 39	5641	55
4021	29	4682	39	5642	55
4022	39, 47	4821	40	5707	52
4023	29	4826	32	6021	35, 50
4114	44	4841	39	6022	50
4116	45	4846	44	6023	50
4118	29, 30, 45	4847	32, 44	6035	50
4230	30	4848	32	6100	48
4233	45	4849	44	6215	50
4235	30	4850	43	6240	35
4237	30	4851	43	6241	36, 51
4243	30	4852	43	6242	51
4244	30	4855	42	6248	51
4320	30	4857	42	6249	51
4331	44	4858	42	6251	36
4379	45	4862	41, 42	6258	51
4385	31	4863	40, 41	6268	51
4404	46	4864	40, 41	6416	36

n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages
6430	52	8005	36		
7125	53, 54	14781 (É.U.)	48		
7127	54, 55				
7661	22				
7663	52				
7685	52				

Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité

***505/23 Service hydrographique du Canada – Calculs de la déclinaison magnétique**

(Publication récurrente de l'avis *505/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 05/2023*.)

Les navigateurs sont informés que le SHC a adopté le Modèle magnétique mondial (WMM) harmonisé, qui se trouve sur le site web du NCEI/NOAA. Les anciennes informations concernant la déclinaison de la rose de compas sur les produits de navigation du SHC peuvent être mises à jour en utilisant ce site web : <https://www.ngdc.noaa.gov/geomag/calculators/magcalc.shtml#declination>. Bien que les différences dans les déclinaisons des modèles soient faibles chaque année, elles peuvent gagner en importance sur une longue période.

***1207/23 Service hydrographique du Canada – Processus de révision de noms géographiques inappropriés**

(Publication récurrente de l'avis *1207/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 12/2023*.)

Les dossiers du Service hydrographique du Canada pourraient contenir des noms géographiques susceptibles d'être considérés comme inappropriés, offensants et péjoratifs. Les autorités de dénomination géographique s'affairent à corriger plusieurs toponymes offensants, le processus de révision est en cours. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les noms géographiques inappropriés, veuillez consulter [l'annonce suivante](#).

***401/24 Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord : Mesures de restriction de vitesse dans le golfe du Saint-Laurent**

(Publication récurrente de l'avis *401/24, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2024*.)

Objectif

Ce bulletin fournit une description des zones de restriction de vitesse que les navires doivent suivre dans le golfe du Saint-Laurent.

Le gouvernement du Canada a mis en place ces zones afin de réduire les risques de collision entre les navires en transit et les baleines noires de l'Atlantique Nord.

Contexte

Étant donné les changements de trajets migratoires des baleines noires de l'Atlantique Nord et leur présence accrue dans les eaux du golfe du Saint-Laurent, le gouvernement du Canada a établi des restrictions de vitesse saisonnières à l'intérieur de zones spécifiques. Ces mesures de restriction de vitesse sont définies comme suit : des « zones statiques », des « zones de transport maritime dynamiques », des « zones de gestion saisonnières », une « zone de ralentissement volontaire saisonnier » et une « zone de restriction ». [Voir la carte ci-dessous pour plus de détails](#).

Note : Les avertissements de navigation précisant ces restrictions de vitesse **doivent être respectés**. L'arrêté d'urgence de 2024 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (*Eubalaena glacialis*) dans le golfe du Saint-Laurent permet l'émission d'avertissements de navigation (AVNAVs) imposant des limitations de vitesse ainsi que des restrictions à la navigation.

Les zones de restriction de vitesse sont décrites dans l'édition mensuelle des avis aux navigateurs (NOTMAR), qui est publiée par la Garde côtière canadienne. L'information sur l'état de ces zones est diffusée par le biais d'AVNAVs qui sont publiés par les centres des Services de communications et de trafic maritimes de la Garde côtière.

Changements aux zones de restriction de vitesse et autres mesures

Sur la base de consultations avec l'industrie et appuyés sur des données scientifiques, les changements aux zones de restriction de vitesse entreront en vigueur le 17 avril 2024, alors que la zone de restriction sera mise en place basée sur la présence des baleines.

Il y aura la mise en place d'un ralentissement volontaire saisonnier de restriction de vitesse de 10.0 nœuds sur le fond se prolongeant du détroit de Cabot (une ligne reliant Cape North, Nouvelle-Écosse, à Cape Ray, Terre-Neuve) jusqu'à la bordure est de la zone de transport maritime dynamique E, au début et à la fin de la saison des baleines noires de l'Atlantique Nord (au printemps et en automne).

Veillez vous référer au dernier AVNAV pour connaître toutes les restrictions de vitesse présentement en vigueur.

Mesures de restriction de vitesse pour 2024

Ces restrictions seront en vigueur du **17 avril au 15 novembre 2024**.

Exception

L'exception suivante s'appliquera à **toutes** les mesures :

- a) les bâtiments en détresse ou ceux prêtant assistance aux personnes ou aux bâtiments en détresse;
- b) aux bâtiments d'État utilisés :
 - i. pour des activités de contrôle d'application de la loi;
 - ii. pour des opérations de recherche et sauvetage; ou
 - iii. pour assurer, à l'égard de ces activités ou opérations, la compétence de l'équipage ou la disponibilité opérationnelle du bâtiment ou de l'équipage.

Zones statiques

Dans les zones statiques, **tous** les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** doivent procéder à une vitesse sur le fond n'excédant pas 10.0 nœuds.

Exclusion

Les véhicules à coussin d'air exploités par le gouvernement du Canada ou en son nom et utilisés pour dégager la glace d'avril à juin dans la région de la Baie des Chaleurs et de ses environs en sont exemptés lorsqu'ils sont en fonction.

Exclusion du protocole des eaux peu profondes de 36,57 m (20 brasses)

Les bâtiments utilisés pour tout type de pêche commerciale peuvent procéder à des "vitesses sécuritaires" où l'eau a une profondeur d'au plus 36,57 m (20 brasses) à l'intérieur des zones statiques.

Si un avis aux pêcheurs et un nouvel AVNAV mentionnent qu'au moins une baleine noire de l'Atlantique Nord a été détectée dans des eaux d'une profondeur d'au plus 36,57 m à l'intérieur d'une zone statique ou de sa zone tampon associée, les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à 13 m seront assujettis à la limite de vitesse sur le fond de 10.0 nœuds dans la ou les zone(s) concernée(s) pour une période de quinze jours débutant à la date où la baleine a été détectée. Les zones tampons associées aux zones statiques sont situées à 5 milles nautiques au nord et au sud de leurs frontières adjacentes dans des eaux d'une profondeur de 36,57 m.

Si un nouvel avis aux pêcheurs et un nouvel AVNAV sont publiés ou diffusés pendant les sept dernières journées de la période de quinze jours, la limite de vitesse continuera de s'appliquer pour une période de quinze jours débutant à la date de la nouvelle détection.

Coordonnées de la zone statique nord :

- 50° 20' N 065° 00' W
- 49° 13' N 065° 00' W
- 48° 40' N 064° 13' W
- 48° 40' N 062° 40' W
- 48° 03' N 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 48° 00' N 061° 00' W
- 49° 04' N 061° 00' W
- 49° 04' N 062° 00' W
- 49° 43' N 063° 00' W
- 50° 20' N 063° 00' W

Coordonnées de la zone statique sud :

- 48° 40' N 065° 00' W
- 48° 40' N 062° 40' W
- 48° 03' N 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 47° 10' N 062° 30' W
- 47° 10' N 065° 00' W

Zones de transport maritime dynamiques

Il y a 5 zones de transport maritime dynamiques situées à l'intérieur des systèmes de routage au nord et au sud de l'île d'Anticosti : A, B, C, D et E.

Coordonnées des zones de transport maritime dynamiques

Secteur A

- 49° 41' N, 065° 00' W
- 49° 20' N, 065° 00' W
- 49° 11' N, 064° 00' W
- 49° 22' N, 064° 00' W

Secteur B

- 49° 22' N, 064° 00' W
- 49° 11' N, 064° 00' W
- 48° 48' N, 063° 00' W
- 49° 00' N, 063° 00' W

Secteur C

- 49° 00' N, 063° 00' W
- 48° 48' N, 063° 00' W
- 48° 24' N, 062° 00' W
- 48° 35' N, 062° 00' W

Secteur D

- 50° 16' N, 064° 00' W
- 50° 00' N, 064° 00' W
- 49° 56' N, 063° 00' W
- 50° 16' N, 063° 00' W

Secteur E

- 48° 35' N 062° 00' W
- 48° 24' N 062° 00' W
- 48° 03' N 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 48° 00' N 061° 00' W
- 48° 10.5' N 061° 00' W

Lorsqu'il y a détection de baleines noires à l'intérieur d'une zone de transport maritime dynamique ou dans l'une des zones tampons situées à 5 milles nautiques au sud ou à 2,5 milles nautiques de la limite est et ouest des zones dynamiques :

- tous les navires en seront avisés par l'intermédiaire d'un AVNAV; et
- les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à 13 m devront procéder à une vitesse sur le fond n'excédant pas 10.0 nœuds à l'intérieur de cette zone.

Même si les zones de transport maritime dynamiques sont situées à l'intérieur des zones statiques, les navires peuvent circuler à une vitesse opérationnelle sécuritaire dans les zones dynamiques, quand celles-ci ne sont pas sous restriction de vitesse, tout en gardant à l'esprit la présence possible de baleines noires de l'Atlantique Nord.

Restrictions de vitesse dans les zones de transport maritime dynamiques

La présence de baleines noires de l'Atlantique Nord dans une ou plusieurs zones de transport maritime dynamiques, ou dans leurs zones tampons, déclenchera une restriction de vitesse dans les zones concernées. La restriction de vitesse dans les zones de transport maritime dynamiques sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date de détection. En cas de nouvelle détection de baleine noire de l'Atlantique Nord durant les 7 derniers jours de la période de restriction de 15 jours, cette restriction sera prolongée d'une période additionnelle de 15 jours à partir de la date de la nouvelle détection, pour se poursuivre jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de détection de baleine noire.

À la suite de l'émission d'un AVNAV annonçant une restriction de vitesse dans une ou plusieurs zones de transport maritime dynamiques, les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à 13 m doivent procéder à une vitesse sur le fond n'excédant pas 10.0 nœuds. À l'intérieur de toute zone dynamique non soumise à une restriction de vitesse, les navires peuvent procéder à une vitesse sécuritaire. Les navigateurs sont encouragés à prendre en considération la possibilité que leur navire heurte des baleines noires de l'Atlantique Nord lorsqu'ils envisagent une "vitesse sécuritaire" lors de la navigation.

Zones de gestion saisonnière

La zone de gestion saisonnière 1 (ZGS-1) et la zone de gestion saisonnière 2 (ZGS-2) sont des zones de restriction de vitesse situées respectivement au nord et au sud de la zone de transport maritime dynamique E.

À l'intérieur des zones de gestion saisonnière, les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à 13 m :

- doivent procéder à une vitesse sur le fond n'excédant pas 10.0 nœuds, du 17 avril au 25 juin 2024; et
- peuvent procéder à une vitesse sécuritaire du 26 juin au 15 novembre 2024, à moins qu'une baleine noire de l'Atlantique Nord ne soit détectée. Si tel est le cas, une restriction de vitesse sur le fond de 10.0 nœuds sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date de détection. En cas de nouvelle détection de baleine noire de l'Atlantique Nord durant les 7 derniers jours de la période de restriction de 15 jours, Transports Canada prolongera cette restriction de vitesse pour une période additionnelle de 15 jours à compter de la date de la nouvelle détection, pour se poursuivre jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de détection de baleines noires de l'Atlantique Nord.

Coordonnées de la ZGS-1:

- 49° 04' N 062° 00' W
- 49° 04' N 061° 00' W
- 48° 10.5' N 061° 00' W
- 48° 35' N 062° 00' W

Coordonnées de la ZGS-2:

- 48° 24' N 062° 00' W
- 48° 03' N 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 47° 26.69' N 062° 00' W

Zone de restriction

Pendant les mois d'été, une proportion importante de la population entière de baleines noires de l'Atlantique Nord se rassemble pour s'alimenter en surface près de la [vallée de Shédiac](#). Comme cela rend la baleine noire de l'Atlantique Nord plus vulnérable aux collisions avec les navires, une zone de restriction obligatoire sera mise en place dans la [vallée de Shédiac](#) et ses environs et entrera en vigueur lorsque 80% de la zone de restriction sera fermée à la pêche pour la saison, conformément au [protocole de fermeture du ministère des Pêches et Océans pour les baleines noires](#) ou au plus tard le 19 juin 2024. La zone de restriction sera levée lorsque les détections de baleines noires de l'Atlantique Nord diminueront à l'intérieur de la zone ou au plus tard le 25 septembre 2024.

Les dimensions et l'emplacement de la zone sont déterminés en se basant sur des données historiques de détection des baleines noires de l'Atlantique Nord. Les détails appropriés peuvent être consultés sous *l'Arrêté d'urgence de 2024 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (Eubalaena Glacialis) dans le golfe du Saint-Laurent*. La mise en place et la levée de la zone de restriction seront communiquées aux navigateurs par l'entremise d'avertissements de navigation et d'avis aux pêcheurs.

Les bâtiments d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** devront :

- éviter la zone à moins de faire partie des exceptions nommées dans l'Arrêté d'urgence de 2024 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (Eubalaena Glacialis) dans le golfe du Saint-Laurent;
- les bâtiments faisant partie des exceptions et naviguant dans cette zone ne doivent pas excéder une vitesse supérieure à 8.0 nœuds sur le fond.

Les exceptions suivantes s'appliqueront à la zone de restriction. Les navires énumérés ci-dessous peuvent transiter dans la zone ou à travers la zone à une vitesse ne dépassant pas 8.0 nœuds sur le fond :

- les bâtiments utilisés pour la pêche commerciale;
- les bâtiments utilisés pour la pêche en vertu d'un permis délivré sous le régime du *Règlement sur les permis de pêche communautaires des Autochtones*;
- les bâtiments utilisés à des fins de recherche pour le compte du gouvernement du Canada;
- les bâtiments utilisés pour prêter assistance à un mammifère marin ou tortue de mer en détresse ou accéder ou récupérer un mammifère marin ou tortue de mer décédé dans le cadre du Programme d'intervention auprès des mammifères marins du ministère des Pêches et des Océans;
- les bâtiments autorisés par le gouvernement du Canada à récupérer ou à identifier l'emplacement des engins de pêche abandonnés ou perdus;
- les bâtiments participant à des opérations d'intervention contre la pollution;
- les bâtiments évitant un danger immédiat ou imprévisible;
- les bâtiments participant à des recherches concernant les baleines noires dans le cadre d'un projet ayant obtenu des fonds du gouvernement du Canada.

Les navires suivants peuvent transiter dans la zone ou à travers la zone de restriction à une vitesse supérieure à 8.0 nœuds, mais inférieure à 10.0 nœuds sur le fond, comme l'exige la zone de restriction de vitesse statique:

- les bâtiments utilisés par les employés du gouvernement du Canada ou les agents de la paix exerçant leurs fonctions.

Coordonnées de la zone de restriction :

- 48°31.8' N 063°39.6' W
- 48°24.72' N 063°17.88' W
- 47°18.84' N 064°10.8' W
- 47°27.18' N 064°30.72' W

Exception en cas d'intempéries

Si la restriction de vitesse venait à changer dans une ou plusieurs zones en cas d'intempéries, les navigateurs seraient avisés à l'avance par l'intermédiaire d'un AVNAV.

À l'intérieur d'une zone qui n'est plus soumise à une restriction de vitesse, en raison des intempéries, les navires peuvent procéder à une vitesse sécuritaire. Les navigateurs sont néanmoins encouragés à prendre en considération la possibilité que leur navire heurte des baleines noires de l'Atlantique Nord lorsqu'ils envisagent une "vitesse sécuritaire" lors de la navigation.

*Il est toujours interdit aux navires non-exemptés de naviguer à l'intérieur de la zone de restriction.

Zone de ralentissement volontaire saisonnier dans le détroit de Cabot

Afin de coïncider avec les périodes d'arrivée et de sortie des baleines noires de l'Atlantique Nord en grand nombre dans les eaux du golfe du Saint-Laurent, une zone de ralentissement volontaire saisonnier est mise en place dans le détroit de Cabot du 17 avril au 25 juin 2024, ainsi que du 25 septembre au 15 novembre 2024.

- Durant ces périodes, les navires d'une longueur supérieure à 13 mètres sont invités à réduire leur vitesse volontairement afin de ne pas excéder une vitesse sur le fond de 10 nœuds.

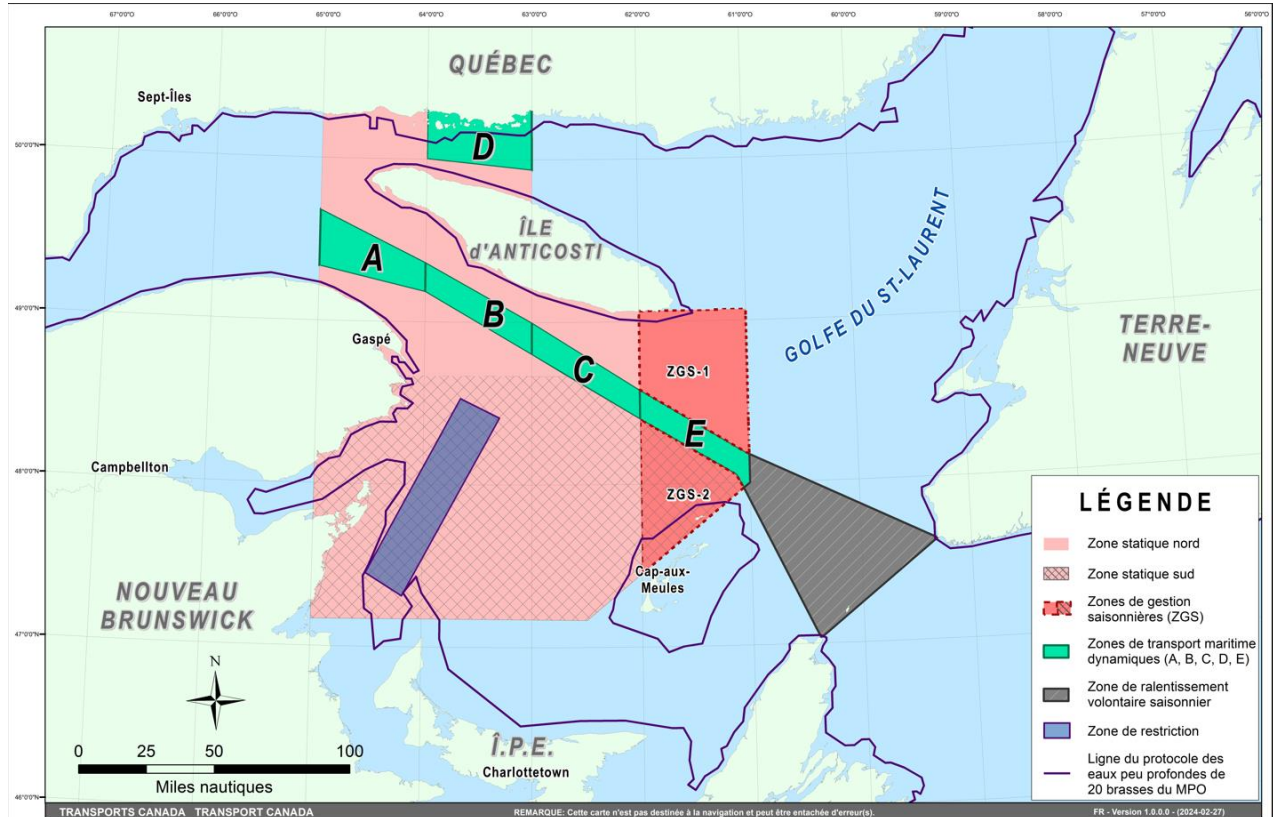
Coordonnées de la zone de ralentissement volontaire saisonnier :

- 48° 10.5' N 061° 00' W
- 47° 37.2' N 059° 18.5' W
- 47° 02' N 060° 23.7' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 48° 00' N 061° 00' W

Carte du golfe du Saint-Laurent

La carte suivante indique :

- les zones statiques (nord et sud) en rose;
- les zones de transport maritime dynamiques (A, B, C, D et E) en vert;
- les zones de gestion saisonnière en rose foncé;
- la zone de ralentissement volontaire saisonnier en gris;
- la zone de restriction, en bleu foncé; et
- la limite du protocole des eaux peu profondes de 36,57 m (20 brasses).



Cette carte sert de représentation visuelle seulement et ne doit pas être utilisée pour la navigation ou l'application de la loi.

Bassin Roseway – Zone à éviter

Le bassin Roseway, situé à environ 20 milles marins au sud de l'île Cap-de-Sable (Nouvelle-Écosse), est un habitat essentiel pour les baleines noires de l'Atlantique Nord qui se rassemblent dans cette zone de façon saisonnière dans les eaux canadiennes. Cet habitat essentiel est également situé à proximité de routes maritimes importantes. En 2007, le Canada, avec l'appui de nombreux groupes aux intérêts variés, a proposé à l'Organisation maritime internationale (OMI) l'établissement d'une zone saisonnière à éviter dans le bassin Roseway afin de protéger les baleines noires de l'Atlantique Nord, ce qui a été accepté et adopté par l'OMI.

Pour réduire le risque de collision avec les baleines noires de l'Atlantique Nord, il est recommandé que les navires d'au moins 300 tonneaux de jauge brute, en transit entre le 1^{er} juin et le 31 décembre, évitent la zone du bassin Roseway. Les petits navires sont également encouragés à éviter de passer par cette zone. Si un passage dans la zone à éviter est nécessaire, il est recommandé à tous les navigateurs de réduire la vitesse de leur navire à 10 nœuds au maximum, lorsqu'ils peuvent le faire en toute sécurité.

Coordonnées du bassin Roseway :

- 43° 16' N 064° 55' W
- 42° 47' N 064° 59' W
- 42° 39' N 065° 31' W
- 42° 52' N 066° 05' W

Diffusion AVNAV

La Garde côtière canadienne émet des AVNAVs :

- par l'entremise de radiodiffusion
- en ligne sur [le portail d'information maritime du Canada](#) et sur le site [d'avertissements de navigation de la GCC](#)

Les navigateurs doivent s'assurer qu'ils ont l'information exacte et mise à jour à propos de la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord, telle qu'énoncée dans les NOTMARs et AVNAVs en vigueur.

Dans le contexte des restrictions de vitesse visant à protéger la baleine noire de l'Atlantique Nord, les AVNAVs présentement en vigueur seront fournis aux navires qui sont assujettis au Règlement ou qui sont soumis à l'application du *Règlement sur les zones de services de trafic maritime* ou du *Règlement sur la zone de service de trafic maritime de l'Est du Canada*.

Les bâtiments sortant recevront des AVNAVs :

- au point d'appel 10 (St-Laurent); ou
- lors d'un départ en aval de la station de pilotage de Québec (y compris la rivière Saguenay, la Baie-des-Chaleurs, la baie de Miramichi, etc.)

Les bâtiments entrant recevront des AVNAVs :

- lorsqu'une autorisation est octroyée pour naviguer en eaux canadiennes

Les bâtiments en transit recevront des AVNAVs :

- au dernier point de rapport précédant l'entrée dans les zones obligatoires de restriction de vitesse; et/ou
- à 10 milles nautiques avant d'entrer dans les zones obligatoires de restriction de vitesse

Pour les navires non soumis aux règlements susmentionnés, les exploitants de navires sont tenus de surveiller les avis diffusés par le réseau des Services de communications et de trafic maritimes de la Garde côtière canadienne pour obtenir les informations les plus récentes. Pour les radiofréquences maritimes et les heures de diffusion, les informations peuvent être trouvées dans la publication [Aides radio à la navigation maritime](#).

Aides à la navigation

La Garde côtière canadienne teste actuellement les aides à la navigation virtuelles du système d'identification automatique (AIS AtoN) dans des zones spécifiques. Ces aides informent les navigateurs d'un secteur dynamique et/ou d'une zone de gestion saisonnière soumis à une restriction de vitesse.

Chaque secteur ou zone est délimité par entre quatre et six AIS AtoN virtuelles qui peuvent être affichés sur l'équipement de navigation, tel que :

- Système de visualisation de cartes électroniques et d'informations (ECDIS)
- Système de cartes électroniques (ECS)
- RADAR
- Dispositif minimum d'affichage et de saisie (MKD)
- Cartes électroniques de navigation (ENC)

La Garde côtière canadienne diffusera les AIS AtoN virtuelles uniquement **lorsque** la restriction de vitesse sera en vigueur dans au moins un secteur.

Les navigateurs doivent sélectionner le symbole de l'AIS AtoN virtuelle, afin de voir le message. Par exemple : SectA1 Spd Lim 10 kt. Ce message fait référence à une restriction de vitesse en vigueur pour un secteur spécifique.

Note : Ce système n'est pas le principal moyen de communiquer cette information, mais plutôt une mesure complémentaire.

Conformité et application de la loi

Les navires doivent se conformer aux avertissements de navigation diffusés et publiés par la Garde côtière canadienne en relation avec tout arrêté d'urgence rédigé conformément à *la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, visant à réglementer la navigation afin de protéger la baleine noire de l'Atlantique Nord.

Si un navire ne se conforme pas aux instructions de l'AVNAV ou des arrêtés d'urgence, le navire pourrait faire face à :

- des sanctions administratives pécuniaires jusqu'à concurrence de 250 000 \$ CAN ; et/ou
- des sanctions pénales en vertu de *la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, passibles sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire d'une amende maximale de
- 1 000 000 \$ CAN ou à une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de 18 mois, ou les deux.

Si un navire semble avoir enfreint une limitation de vitesse, les inspecteurs de la sécurité maritime de Transports Canada passeront en revue les renseignements fournis par l'AIS et chercheront à obtenir une justification du capitaine du navire.

Aucune dérogation préalable à la limitation de vitesse ne sera octroyée à l'avance. Néanmoins, si une déviation inhérente aux limitations de vitesse est requise pour des raisons de sécurité, les renseignements suivants devront être entrés dans le journal de la passerelle :

- raison(s) de la déviation;
- vitesse du navire au moment de la déviation;
- latitude et longitude au moment de la déviation;
- heure et durée de la déviation;
- signature du capitaine du navire et date de l'inscription dans le journal de la passerelle.

Pour toute déviation, certains facteurs seront pris en considération par Transports Canada, notamment :

- navigation afin d'assurer la sécurité du navire;
- conditions météorologiques;
- circonstances imprévisibles; et
- réponse à une situation d'urgence.

Signaler la présence de baleines noires de l'Atlantique Nord

Pour toutes observations de **baleines vivantes et nageant librement**, vous devez le signaler :

- Par courriel à DFO.GLFWhales-BaleinesGLF.MPO@dfo-mpo.gc.ca
- Lorsque vous signalez une observation de baleine noire de l'Atlantique Nord, vous devez inclure : position GPS (latitude et longitude), date et heure de l'observation, nombre de mammifères marins, photo(s) / vidéo(s) recueillis et si possible, le comportement du mammifère marin observé (ex. en train de s'alimenter, de voyager ou de plonger).

Pour toutes observations de baleine (et tout autre mammifère marin) **enchevêtrée dans un filet, blessée ou morte**, veuillez documenter et signaler le tout immédiatement au réseau d'intervention régional.

- Lorsque vous documentez, veuillez inclure : position GPS (latitude et longitude), date et heure de l'observation, nombre de mammifères marins, photo(s) / vidéo(s) et une description de l'incident à signaler au réseau d'intervention.

Pour la partie sud du golfe du Saint-Laurent (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse et île-du-Prince-Édouard :

Marine Animal Response Society au 1-866-567-6277

Pour Terre-Neuve-et-Labrador :

Whale Release and Strandings Terre-Neuve-et-Labrador (Tangly Whales Inc.) au 1-888-895-3003 ou au 1-709-895-3003

Pour le Québec :

Baleines en direct (GREMM) au 1-877-722-5346.

SIGNALER UN INCIDENT OU UNE OBSERVATION DE MAMMIFÈRE MARIN OU DE TORTUE MARINE :

Pour plus de renseignements concernant le signalement d'observations ou d'incidents touchant un mammifère marin ou une tortue de mer :

<https://www.dfo-mpo.gc.ca/species-especes/mammals-mammiferes/report-rapport/page01-fra.html>

Veillez consulter Baleine-en-vue pour les plus récentes observations de baleines noires :

<https://gisp.dfo-mpo.gc.ca/apps/WhaleInsight/fra/?locale=fr>

***406/24 Parc marin du Saguenay – Saint-Laurent - Protection du béluga : Zone de ralentissement à l'embouchure du Fjord du Saguenay et zone interdite à la baie Sainte-Marguerite**

(Publication récurrente de l'avis *406/24, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2024*.)

Le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie sont au cœur de l'habitat essentiel estival des bélugas, une espèce en voie de disparition. Dans les limites du parc marin, des mesures de protection des mammifères marins s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*.

Cependant, les lieux importants d'alimentation, de naissance et d'élevage des jeunes bélugas requièrent une protection accrue pour assurer le rétablissement de cette espèce. Le fjord du Saguenay, entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite, fait partie des endroits les plus utilisés par les femelles et les jeunes bélugas entre mai et octobre. L'embouchure du Saguenay est reconnue pour être une aire d'alimentation et la baie Sainte-Marguerite comme un lieu de naissance et d'élevage.

Pour prévenir les collisions avec les bélugas, une zone de ralentissement obligatoire à 15 nœuds est en vigueur du 1^{er} mai au 31 octobre à l'embouchure du fjord du Saguenay. Pour assurer la quiétude des femelles et des jeunes durant la période critique des naissances, l'accès à la baie Sainte-Marguerite est interdit aux embarcations du 21 juin au 21 septembre, sauf pour les autorisations spéciales (voir description ci-dessous).

Pour des raisons de sécurité, *la mesure de zone de ralentissement à l'embouchure du fjord du Saguenay ne s'applique pas aux navires de charge* (voir l'édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* de mai à octobre pour les mesures de protection volontaires dans l'estuaire du Saint-Laurent). Une vigilance accrue est cependant recommandée à tous les navigateurs entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite pour la protection du béluga.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2024* ou visitez : parcmarin.gc.ca.

MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES - BÉLUGA

Ensemble du territoire du parc marin :

- Lorsque des bélugas sont à moins d'un demi-mille marin (926 mètres) d'une embarcation motorisée, il est obligatoire de maintenir une vitesse constante entre 5 et 10 nœuds.
- Pour toutes les embarcations, y compris celles à propulsion humaine (kayak et canot), il faut continuer de circuler en maintenant un cap.
- Toutes les embarcations doivent maintenir une distance minimale de 400 mètres des bélugas en tout temps.

Pour plus d'information sur le règlement, consultez : parcmarin.qc.ca/proteger/.

Embouchure du fjord du Saguenay (Figure 1) - Zone de ralentissement (aire hachurée rouge) :

- La vitesse maximale dans l'embouchure du Saguenay entre les bouées S7 et S8 et les quais des traversiers entre Baie-Sainte-Catherine et Tadoussac est de 15 nœuds du 1^{er} mai au 31 octobre.

Baie Sainte-Marguerite (Figure 2) - Zone interdite (aire rouge) :

- Du 21 juin au 21 septembre, les embarcations ne doivent pas pénétrer dans la zone rouge, qui suit une ligne entre le cap Nord-Ouest et le cap Sainte-Marguerite.
- Une autorisation spéciale est accordée uniquement aux kayaks, canots et aux pêcheurs récréatifs qui doivent circuler sans arrêt le long d'un couloir de moins de 10 mètres des rives de la baie.

MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

Secteur baie Sainte-Marguerite (Figure 2) - Zone de transit (aire hachurée jaune) :

- Du 21 juin au 21 septembre, il est recommandé aux embarcations motorisées de naviguer sans arrêt dans cette zone à une vitesse entre 5 et 10 nœuds.

Cette zone de transit vise à favoriser le respect du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, car les bélugas sont régulièrement présents dans le secteur de la baie Sainte-Marguerite.

Information

Tous incidents, dont les collisions avec les baleines, doivent être signalés sans délai au 1-866-508-9888. Pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le Réseau d'urgences pour les mammifères marins au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

Figure 1

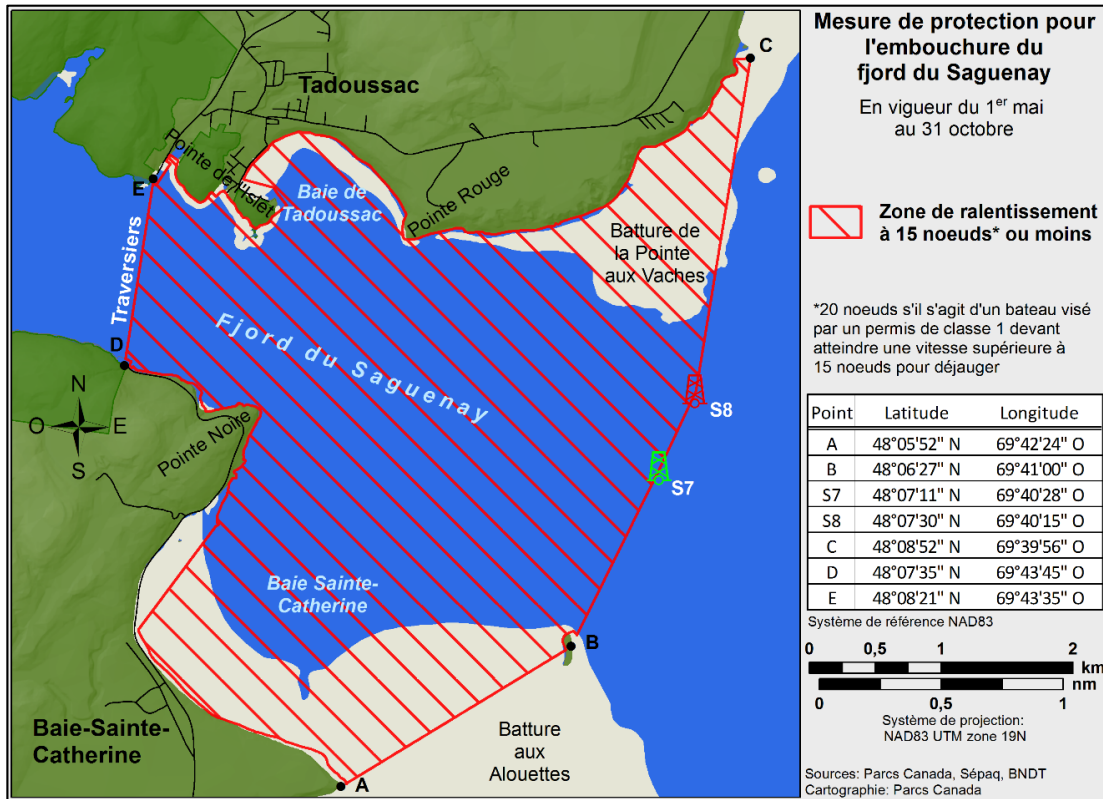
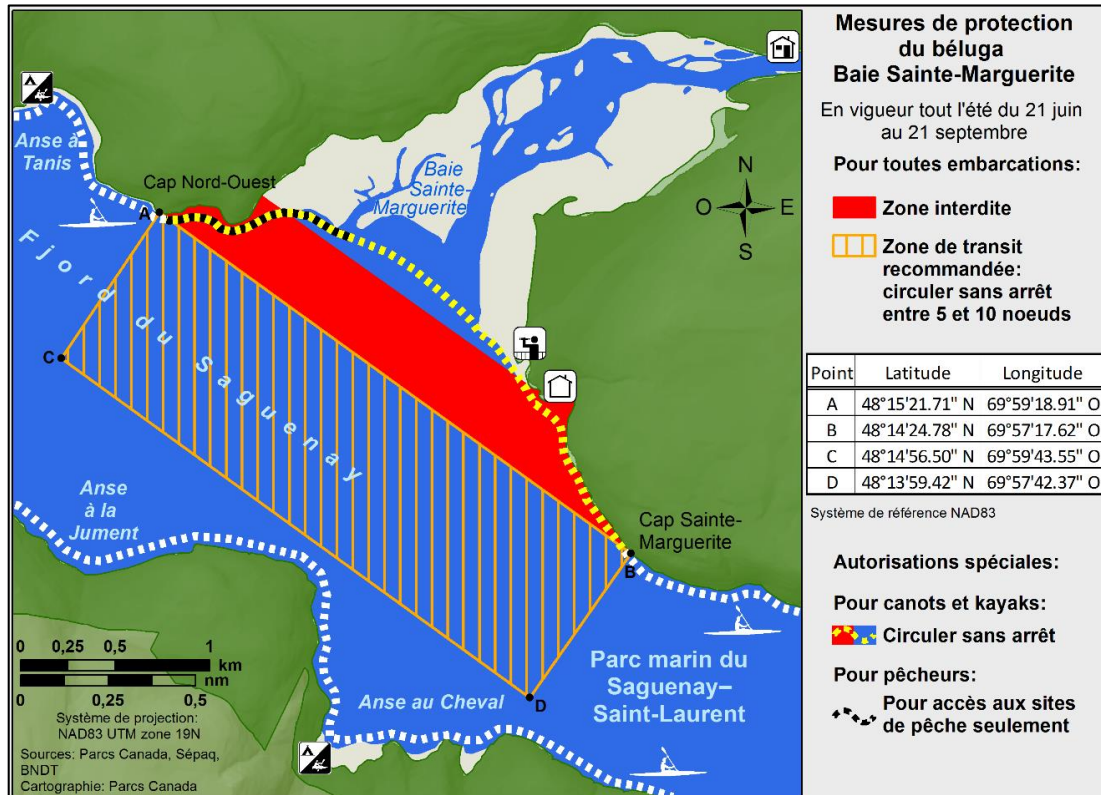


Figure 2



***407/24 Parc marin du Saguenay – Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines**

(Publication récurrente de l'avis *407/24, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2024*.)

La région du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie est reconnue pour la population résidente de bélugas, une espèce en voie de disparition, et la grande diversité de baleines qui y migrent, principalement entre avril et novembre, pour s'alimenter.

MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES

Toutes les espèces de baleines fréquentant le Saint-Laurent sont protégées en vertu du *Règlement sur les mammifères marins*, découlant de la *Loi sur les pêches*. Dans les limites du parc marin, des mesures spécifiques s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, découlant de la *Loi sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*. Toute collision avec un mammifère marin à l'intérieur du parc marin doit obligatoirement être signalée sans délai à un garde de parc au 1-866-508-9888. Pour les collisions en dehors du parc marin ou pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le réseau d'urgence au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2024*.

MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

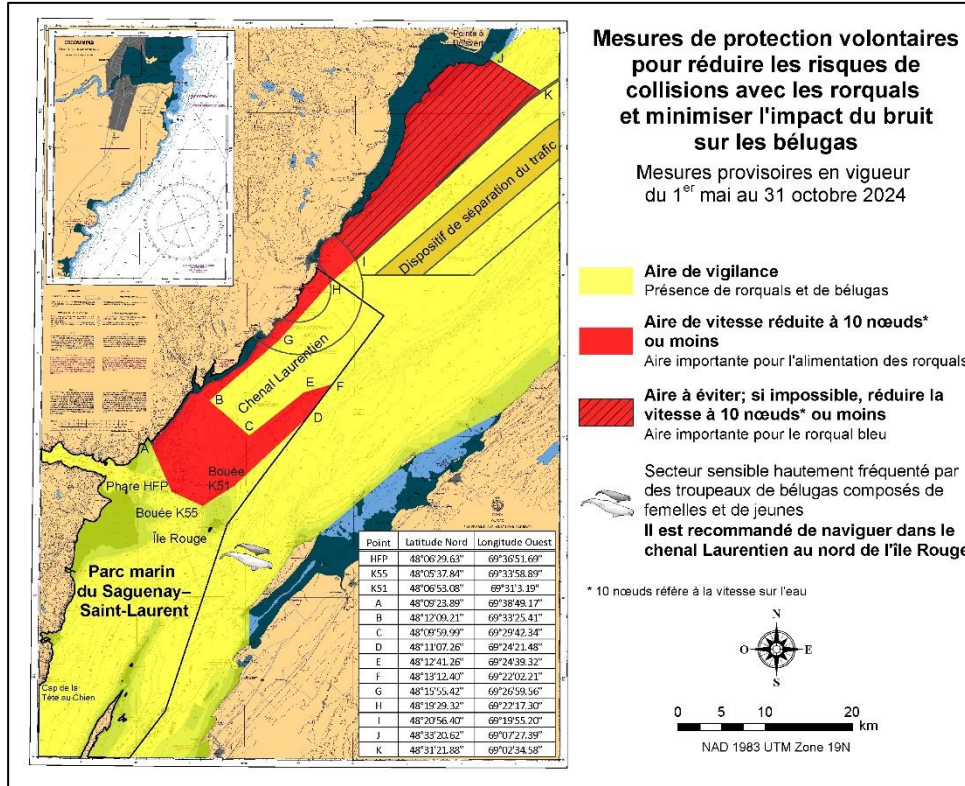
Mesures provisoires en vigueur du 1^{er} mai au 31 octobre 2024. Voir la carte à la fin de cet avis.

Ces mesures sont applicables au passage des navires marchands et de croisière entre Pointe à Boisvert et Cap de la Tête au Chien pour prévenir les collisions avec les baleines. Ces mesures doivent être envisagées seulement lorsqu'elles ne causent aucun préjudice à la sécurité de la navigation.

Aire de vigilance (aire jaune) : Afin de réduire les risques de collisions avec les rorquals pouvant être présents dans l'ensemble de l'aire, une vigilance accrue des navigateurs dans ce secteur est essentielle. Il est recommandé de mettre en poste une vigie afin d'accroître les possibilités de voir les animaux et ainsi prendre les mesures d'évitement nécessaires. S'il n'est pas possible de contourner les rorquals, ralentir et attendre que les animaux soient à une distance de plus de 400 mètres (0,215 mille marin) avant de reprendre de la vitesse. La nuit, les animaux sont difficilement visibles : une prudence accrue est donc recommandée.

Aire de vitesse réduite à 10 nœuds ou moins (aire rouge) : Afin de réduire les risques de collisions avec des rorquals dans cette aire d'alimentation, il est recommandé de réduire la vitesse sur l'eau du navire à un maximum de 10 nœuds ou moins dans l'aire de vitesse réduite et de mettre en poste une vigie. Le passage dans le chenal Laurentien au nord de l'île Rouge est recommandé pour minimiser l'impact du bruit dans un secteur sensible, au sud de cette île, hautement fréquenté par les troupeaux de bélugas composés de femelles et de jeunes.

Aire à éviter (aire rouge hachurée) : Afin de réduire le bruit et les risques de collisions avec des rorquals, les navires devraient éviter de passer dans cette aire fortement utilisée par les rorquals bleus, une espèce en voie de disparition. Si le passage dans l'aire ne peut être évité, réduire la vitesse sur l'eau du navire à 10 nœuds ou moins.



***501/24 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation**

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
Cartes nouvelles			
CA448PMA (Edn 1.000)	CA448PMA	1:22 500	2024-05-10
CA448SCA (Edn 1.000)	CA448SCA	1:45 000	2024-05-24
CA448SNA (Edn 1.000)	CA448SNA	1:45 000	2024-05-24
CA448SYA (Edn 1.000)	CA448SYA	1:45 000	2024-05-24
CA448T9A (Edn 1.000)	CA448T9A	1:45 000	2024-05-24
CA448TKA (Edn 1.000)	CA448TKA	1:90 000	2024-05-24
CA44JPBA (Edn 1.000)	CA44JPBA	1:90 000	2024-05-10
CA44JPMA (Edn 1.000)	CA44JPMA	1:90 000	2024-05-10
CA44JPXA (Edn 1.000)	CA44JPXA	1:90 000	2024-05-10
CA44JQ8A (Edn 1.000)	CA44JQ8A	1:90 000	2024-05-10
CA44JQUB (Edn 1.000)	CA44JQUB	1:45 000	2024-05-10
CA44JR5A (Edn 1.000)	CA44JR5A	1:45 000	2024-05-10
CA44JRFA (Edn 1.000)	CA44JRFA	1:45 000	2024-05-24
CA44JS2A (Edn 1.000)	CA44JS2A	1:45 000	2024-05-24
CA44JS2B (Edn 1.000)	CA44JS2B	1:45 000	2024-05-24
CA44JSCA (Edn 1.000)	CA44JSCA	1:45 000	2024-05-24
CA44JSCB (Edn 1.000)	CA44JSCB	1:45 000	2024-05-24

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
CA44JSNA (Edn 1.000)	CA44JSNA	1:45 000	2024-05-24
CA44JSNB (Edn 1.000)	CA44JSNB	1:45 000	2024-05-24
CA44JSNC (Edn 1.000)	CA44JSNC	1:45 000	2024-05-24
CA44JSYA (Edn 1.000)	CA44JSYA	1:45 000	2024-05-24
CA44JSYB (Edn 1.000)	CA44JSYB	1:22 500	2024-05-17
CA44JSYC (Edn 1.000)	CA44JSYC	1:45 000	2024-05-24
CA44JSYD (Edn 1.000)	CA44JSYD	1:45 000	2024-05-24
CA44JT9A (Edn 1.000)	CA44JT9A	1:45 000	2024-05-24
CA44JT9B (Edn 1.000)	CA44JT9B	1:45 000	2024-05-24
CA44JT9C (Edn 1.000)	CA44JT9C	1:45 000	2024-05-24
CA44JT9A (Edn 1.000)	CA44JT9A	1:45 000	2024-05-24
CA44JT9B (Edn 1.000)	CA44JT9B	1:45 000	2024-05-24
CA44JT9C (Edn 1.000)	CA44JT9C	1:45 000	2024-05-24
CA44JT9D (Edn 1.000)	CA44JT9D	1:45 000	2024-05-24
CA44JT9E (Edn 1.000)	CA44JT9E	1:45 000	2024-05-24
CA44JT9F (Edn 1.000)	CA44JT9F	1:45 000	2024-05-24
CA44JT9G (Edn 1.000)	CA44JT9G	1:45 000	2024-05-24
CA44JT9H (Edn 1.000)	CA44JT9H	1:45 000	2024-05-24
CA44JT9I (Edn 1.000)	CA44JT9I	1:45 000	2024-05-24
CA44JT9J (Edn 1.000)	CA44JT9J	1:45 000	2024-05-24
CA44JT9K (Edn 1.000)	CA44JT9K	1:45 000	2024-05-24
CA44JT9L (Edn 1.000)	CA44JT9L	1:45 000	2024-05-24
CA44JT9M (Edn 1.000)	CA44JT9M	1:45 000	2024-05-24
CA44JT9N (Edn 1.000)	CA44JT9N	1:45 000	2024-05-24
CA44JT9O (Edn 1.000)	CA44JT9O	1:45 000	2024-05-24
CA44JT9P (Edn 1.000)	CA44JT9P	1:45 000	2024-05-24
CA44JT9Q (Edn 1.000)	CA44JT9Q	1:45 000	2024-05-24
CA44JT9R (Edn 1.000)	CA44JT9R	1:45 000	2024-05-24
CA44JT9S (Edn 1.000)	CA44JT9S	1:45 000	2024-05-24
CA44JT9T (Edn 1.000)	CA44JT9T	1:45 000	2024-05-24
CA44JT9U (Edn 1.000)	CA44JT9U	1:45 000	2024-05-24
CA44JT9V (Edn 1.000)	CA44JT9V	1:45 000	2024-05-24
CA44JT9W (Edn 1.000)	CA44JT9W	1:45 000	2024-05-24
CA44JT9X (Edn 1.000)	CA44JT9X	1:45 000	2024-05-24
CA44JT9Y (Edn 1.000)	CA44JT9Y	1:45 000	2024-05-24
CA44JT9Z (Edn 1.000)	CA44JT9Z	1:45 000	2024-05-24
CA44UPBA (Edn 1.000)	CA44UPBA	1:90 000	2024-05-10
CA44UPMB (Edn 1.000)	CA44UPMB	1:90 000	2024-05-10
CA44UPXB (Edn 1.000)	CA44UPXB	1:90 000	2024-05-10
CA44URRA (Edn 1.000)	CA44URRA	1:22 500	2024-05-10
CA44USYA (Edn 1.000)	CA44USYA	1:45 000	2024-05-24
CA44UT9A (Edn 1.000)	CA44UT9A	1:45 000	2024-05-24
CA44UT9B (Edn 1.000)	CA44UT9B	1:45 000	2024-05-24
CA44UT9C (Edn 1.000)	CA44UT9C	1:45 000	2024-05-24
CA44UT9D (Edn 1.000)	CA44UT9D	1:45 000	2024-05-24
CA44UT9E (Edn 1.000)	CA44UT9E	1:45 000	2024-05-24
CA44UT9F (Edn 1.000)	CA44UT9F	1:45 000	2024-05-24
CA44UT9G (Edn 1.000)	CA44UT9G	1:45 000	2024-05-24
CA44UT9H (Edn 1.000)	CA44UT9H	1:45 000	2024-05-24
CA44UT9I (Edn 1.000)	CA44UT9I	1:45 000	2024-05-24
CA44UT9J (Edn 1.000)	CA44UT9J	1:45 000	2024-05-24
CA44UT9K (Edn 1.000)	CA44UT9K	1:45 000	2024-05-24
CA44UT9L (Edn 1.000)	CA44UT9L	1:45 000	2024-05-24
CA44UT9M (Edn 1.000)	CA44UT9M	1:45 000	2024-05-24
CA44UT9N (Edn 1.000)	CA44UT9N	1:45 000	2024-05-24
CA44UT9O (Edn 1.000)	CA44UT9O	1:45 000	2024-05-24
CA44UT9P (Edn 1.000)	CA44UT9P	1:45 000	2024-05-24
CA44UT9Q (Edn 1.000)	CA44UT9Q	1:45 000	2024-05-24
CA44UT9R (Edn 1.000)	CA44UT9R	1:45 000	2024-05-24
CA44UT9S (Edn 1.000)	CA44UT9S	1:45 000	2024-05-24
CA44UT9T (Edn 1.000)	CA44UT9T	1:45 000	2024-05-24
CA44UT9U (Edn 1.000)	CA44UT9U	1:45 000	2024-05-24
CA44UT9V (Edn 1.000)	CA44UT9V	1:45 000	2024-05-24
CA44UT9W (Edn 1.000)	CA44UT9W	1:45 000	2024-05-24
CA44UT9X (Edn 1.000)	CA44UT9X	1:45 000	2024-05-24
CA44UT9Y (Edn 1.000)	CA44UT9Y	1:45 000	2024-05-24
CA44UT9Z (Edn 1.000)	CA44UT9Z	1:45 000	2024-05-24
CA45RRA (Edn 1.000)	CA45RRA	1:45 000	2024-05-10
CA45S2A (Edn 1.000)	CA45S2A	1:45 000	2024-05-10
CA45SCA (Edn 1.000)	CA45SCA	1:90 000	2024-05-10
CA45SNA (Edn 1.000)	CA45SNA	1:90 000	2024-05-10
CA45SNB (Edn 1.000)	CA45SNB	1:90 000	2024-05-10
CA45SNC (Edn 1.000)	CA45SNC	1:22 500	2024-05-10
CA45SYA (Edn 1.000)	CA45SYA	1:22 500	2024-05-10
CA45SYB (Edn 1.000)	CA45SYB	1:22 500	2024-05-10
CA45SYC (Edn 1.000)	CA45SYC	1:22 500	2024-05-10
CA45SYD (Edn 1.000)	CA45SYD	1:22 500	2024-05-10
CA45SYE (Edn 1.000)	CA45SYE	1:22 500	2024-05-10
CA45T9A (Edn 1.000)	CA45T9A	1:90 000	2024-05-10
CA45TKA (Edn 1.000)	CA45TKA	1:90 000	2024-05-10
CA45FSCA (Edn 1.000)	CA45FSCA	1:90 000	2024-05-10
CA45FSNA (Edn 1.000)	CA45FSNA	1:90 000	2024-05-10
CA45FSYA (Edn 1.000)	CA45FSYA	1:90 000	2024-05-10
CA45FT9A (Edn 1.000)	CA45FT9A	1:90 000	2024-05-10
CA45FTKA (Edn 1.000)	CA45FTKA	1:90 000	2024-05-10

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
CA471206 (Edn 1.000)	CA471206	1:22 500	2024-05-24
CA471207 (Edn 1.000)	CA471207	1:90 000	2024-05-24
CA471208 (Edn 1.000)	CA471208	1:45 000	2024-05-24
CA471210 (Edn 1.000)	CA471210	1:90 000	2024-05-24
CA471219 (Edn 1.000)	CA471219	1:45 000	2024-05-24
CA471220 (Edn 1.000)	CA471220	1:22 500	2024-05-24
CA486EUA (Edn 1.000)	CA486EUA	1:90 000	2024-05-03
CA486F5A (Edn 1.000)	CA486F5A	1:90 000	2024-05-03
CA48GEUA (Edn 1.000)	CA48GEUA	1:90 000	2024-05-03
CA48GF5A (Edn 1.000)	CA48GF5A	1:90 000	2024-05-03
CA4AAAWA (Edn 1.000)	Transit6600N10800W	1:22 500	2024-05-03
CA4AAB7A (Edn 1.000)	Transit6600N10900W	1:22 500	2024-05-03
CA4AL9PA (Edn 1.000)	Transit6700N11200W	1:90 000	2024-05-03
CA4ALA0A (Edn 1.000)	Transit6700N11100W	1:90 000	2024-05-03
CA4ALAAA (Edn 1.000)	Transit6700N11000W	1:90 000	2024-05-03
CA4ALALA (Edn 1.000)	Transit6700N10900W	1:45 000	2024-05-03
CA4ALAWA (Edn 1.000)	Transit6700N10800W	1:45 000	2024-05-03
CA4AW9PA (Edn 1.000)	Transit6800N11200W	1:90 000	2024-05-03
CA4AWA0A (Edn 1.000)	Transit6800N11100W	1:90 000	2024-05-03
CA4AWAAA (Edn 1.000)	Transit6800N11000W	1:90 000	2024-05-03
CA4AWALA (Edn 1.000)	Transit6800N10900W	1:90 000	2024-05-03
CA4AWAWA (Edn 1.000)	Transit6800N10800W	1:90 000	2024-05-03
CA4B7AWA (Edn 1.000)	Transit6900N10800W	1:90 000	2024-05-03
CA55FSLA (Edn 1.000)	CA55FSLA	1:11 000	2024-05-10
CA55FSMA (Edn 1.000)	CA55FSMA	1:11 000	2024-05-10
Nouvelles éditions			
CA24URFB (Edn 2.000)	CA24URFB	1:175 000	2024-05-24
CA262SNA (Edn 2.000)	CA262SNA	1:350 000	2024-05-03
CA370203 (Edn 7.000)	Approaches to/Approches à Juan de Fuca Strait	1:75 000	2024-05-24
CA370208 (Edn 4.000)	Ucluelet Inlet to/à Nootka Sound	1:75 000	2024-05-24
CA376062 (Edn 14.000)	West Point à/to Baie de Tracadie	1:50 000	2024-05-17
CA376167 (Edn 9.000)	Cape Smoky to St. Paul Island	1:37 500	2024-05-17
CA376308 (Edn 3.000)	Chéticamp to/à Cape St. Lawrence	1:37 500	2024-05-17
CA376336 (Edn 4.000)	Bonavista Bay, Western Portion/Partie ouest	1:30 000	2024-05-17
CA46CS2A (Edn 2.000)	CA46CS2A	1:45 000	2024-05-03
CA470333 (Edn 6.000)	Tofino Inlet to/à Millar Channel (Part 1 of 2)	1:20 000	2024-05-24
CA470342 (Edn 6.000)	Millar Channel to/à Estevan Point (Part 2 of 2)	1:20 000	2024-05-24
CA54MQVA (Edn 3.000)	Port4730N06190W	1:4 000	2024-05-31
CA54NQVA (Edn 2.000)	Port4740N06190W	1:4 000	2024-05-31

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
CA576001 (Edn 14.000)	Halifax Harbour - Bedford Basin	1:5 000	2024-05-10
Cartes retirées en permanence			
CA370016	Strait of Georgia, Northern Portion/Partie Nord	Remplacé par CA471210,CA471208,CA471 207	
CA370381	Strait of Georgia, Central Portion/Partie Centrale (Part 1 of 2)	Remplacé par CA471211,CA471208	
CA373302	Bathurst Inlet - Southern Portion/Partie sud		
CA373336	Coronation Gulf Eastern Portion/Partie Est		
CA373337	Johansen Bay and/et Edinburgh Channel		
CA373349	Bathurst Inlet - Northern Portion/Partie nord		
CA373351	Bathurst Inlet - Central Portion/Partie Centrale		
CA376015	Motion Bay to/à Cape St Francis		
CA376070	Renews Harbour to/à Motion Bay		
CA376075	Bay Bulls to/à St. Mary's Bay		
CA376106	Cape Pine to/à Renews Harbour		
CA376120	Conception Bay		
CA376134	Neguac Bay (Continuation A)		
CA376135	Cape Pine to/au Cape St. Mary's		
CA376146	Cape St. Francis to/à Baccalieu Island and/et Heart's Content		
CA376153	Trinity Bay - Southern Portion/Partie Sud		
CA376164	Burin Peninsula to Saint-Pierre		
CA376166	Saint-Pierre and Miquelon (France)		
CA376173	Cape St. Mary's to Argentia Harbour and Jude Island		
CA376176	Long Island to St. Lawrence Harbours		
CA376187	Baie des Chaleurs / Chaleur Bay		
CA376233	Fortune Bay Southern Portion/Partie Sud		
CA376243	Trinity Bay - Northern Portion/Partie Nord		
CA376293	Head of / Fond de St Mary's Bay		
CA376296	Cape St Mary's to/à Argentia		
CA376316	Fortune Bay Northern Portion/Partie Nord		
CA376336	Bonavista Bay, Western Portion/Partie ouest		
CA376337	Continuation A		
CA376339	Bonavista Bay, Southern Portion - Continuation A		
CA376340	Catalina Harbour to/à Inner Gooseberry Island		
CA376371	Indian Bay to/à Wadham Islands		
CA376616	Garia Bay to/à Burgeo		

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
CA376619	Burgeo to/à François		
CA376625	Cape Ray to/à Garia Bay		
CA376627	Hare Bay to/à Fortune Head		
CA376655	Cape Freels to/à Exploits Islands		
CA376656	White Bay and/et Notre Dame Bay		
CA376660	Cape St. John to/à St. Anthony		
CA376807	Bonavista Bay, Southern Portion		
CA376808	Bonavista Bay, Southern Portion		
CA470017	Discovery Passage		
CA470095	Jervis Inlet	Remplacé par CA471208	
CA470103	Desolation Sound and/et Sutil Channel	Remplacé par CA471208,CA471207	
CA470167	Alberni Inlet	Remplacé par CA471220,CA471219,CA471210,CA471207	
CA470218	Baynes Sound		
CA470334	Tofino Inlet to/à Millar Channel (Part 2 of 2)	Remplacé par CA471206	
CA470337	Barkley Sound (Part 1 of 2)	Remplacé par CA471219,CA471207,CA471206	
CA470338	Barkley Sound (Part 2 of 2)	Remplacé par CA471219,CA471207	
CA470725	Lasqueti Island	Remplacé par CA471210,CA471208	
CA470756	Halibut Bank to/à Ballenas Channel	Remplacé par CA471210	
CA476051	Smith Sound and/et Random Sound		
CA476079	Head of/Fond de Placentia Bay		
CA476080	Head of/Fond de Placentia Bay - Continuation A		
CA476081	Head of/Fond de Placentia Bay - Continuation B		
CA476085	Port Harmon and Approaches/et les approches		
CA476125	Miramichi		
CA476126	Miramichi River - Chatham to/à Newcastle		
CA476133	Entrée à/Entrance to Miramichi River		
CA476168	Lewisporte and Approaches and Loon Bay		
CA476190	Bay of Islands		
CA476244	Trinity Harbour		
CA476279	Hamilton Sound, Eastern Portion / Partie est		
CA476294	St. Mary's Harbour and Adjacent Anchorages/et mouillages adjacents		
CA476300	Red Island to Pinchgut Point		

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
CA476323	Great Bay de l'Eau and Approaches/et les approches		
CA476479	Bay D'Espoir and/et Hermitage Bay		
CA476480	Hermitage Bay, Continuation	Remplacé par CA44JSNA	
CA476520	Paradise Sound		
CA476622	Burgeo and/et Ramea Islands		
CA476639	Black Island to/à Little Denier Island		
CA476657	Botwood and Approaches/et les approches	Remplacé par CA455SNC	
CA476658	Continuation A:Northern Arm	Remplacé par CA455SNC	
CA476708	Gregory Harbour to Rocky Harbour		
CA476719	Fogo Island Northern Portion		
CA476802	Bacalhao Island to Black Island		
CA476803	Bacalhao Island to Black Island	Remplacé par CA455SYC	
CA476804	Bacalhao Island to Black Island		
CA476805	Presque Harbour to Bar Haven Island and Paradise Sound		
CA476806	Presque Harbour to Bar Haven Island and Paradise Sound		
CA476813	Carmanville to Bacalhoa Island and Fogo (Southern Portion)		
CA476814	Carmanville to Bacalhoa Island and Fogo (Northern Portion)		

***502/24 Transports Canada - Bulletin de la sécurité des navires No. 11/2024**

Un nouveau **Bulletin de la sécurité des navires** a récemment été publié sur le [site web de Transports Canada](#).

Pour consulter ou télécharger ce bulletin, s'il vous plaît cliquez sur le lien ci-dessous :

**[Bulletin No. 11/2024](#) – Nouvelle page web sur les effectifs minimal de sécurité et formulaires de demande révisés pour obtenir un document spécifiant l'effectif minimal de sécurité
(Mis à jour en avril 2024)**

No SGDDI : 20243796

Inscrivez-vous au [bulletin électronique](#) pour recevoir un avis par courriel chaque fois qu'un nouveau Bulletin de la sécurité des navires est publié sur notre site web.

Contactez-nous au securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca ou 1-855-859-3123 (sans frais).

***503/24 Publication de la Garde côtière canadienne - Modifications à l'Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2024 - Partie A, Avis 5 : Lignes directrices générales sur les espèces aquatiques en péril et les zones importantes des mammifères marins**

De nombreuses modifications ont été apportées à l'avis 5, Lignes directrices générales sur les espèces aquatiques en péril et les zones importantes des mammifères marins.

La dernière version de cet avis est disponible sur le [site web des Avis aux navigateurs](#).

***504/24 Publication de la Garde côtière canadienne - Modifications à l'Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2024 - Partie A, Avis 5A : Exigences réglementaires générales pour toutes les zones de protection marines désignées en vertu de la Loi sur les océans**

De nombreuses modifications ont été apportées à l'avis 5A, Exigences réglementaires générales pour toutes les zones de protection marines désignées en vertu de la *Loi sur les océans* entre les pages 26 à 34.

La dernière version de cet avis est disponible sur le [site web des Avis aux navigateurs](#).

***506/24 Lac Memphrémagog – Bouées non lumineuses modifiées en permanence**

Carte de référence : 1360

Les bouées non lumineuses suivantes ont été modifiées en permanence :

Nom de l'aide	n° LF	Position	Changements
Magog – Bouée K6	7389.05	45° 15' 56.3"N 072° 09' 23.3"W	Type de bouée changé d'espar à conique.
Magog – Bouée K8	7389.07	45° 15' 53.6"N 072° 09' 26.3"W	Type de bouée changé d'espar à conique.
Magog – Bouée K9	7389.08	45° 15' 53.4"N 072° 09' 25.5"W	Type de bouée changé d'espar à cylindrique
Knowlton Landing – Bouée #1	12635	45° 09' 06.9"N 072° 17' 28.6"W	Bouée enlevée.
Knowlton Landing – Bouée #2	12636	45° 09' 08.0"N 072° 17' 27.1"W	Bouée enlevée.
Knowlton Landing – Bouée #3	12637	45° 09' 09.9"N 072° 17' 26.8"W	Bouée enlevée.
Knowlton Landing – Bouée #4	12638	45° 09' 10.4"N 072° 17' 25.3"W	Bouée enlevée.
Knowlton Landing – Bouée #5	12639	45° 09' 05.8"N 072° 17' 24.3"W	Bouée enlevée.
Knowlton Landing – Bouée #6	12640	45° 09' 07.3"N 072° 17' 21.7"W	Bouée enlevée.

(Q2024-152 à 157, 160 à 162)

***507/24 Port Severn to/à Parry Sound – Bouée non lumineuse mouillée en permanence**

Carte de référence : 2202

La bouée non lumineuse suivante a été mouillée en permanence aux coordonnées suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Bouée CD1/5	8214.5	44° 58' 53.5"N 079° 56' 55.1"W

(D2024-051)

***508/24 Harbours on the North Shore / Hâvres sur la Côte Nord – Bouées non lumineuses déplacées**

Carte de référence : 4425

Les bouées non lumineuses suivantes ont été déplacées aux coordonnées suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Covehead Bay, entrée – Bouée JJ14	5050.94	46° 25' 18.0"N 063° 08' 59.9"W
Covehead Bay – Bouée JJ15	5050.95	46° 25' 17.4"N 063° 08' 54.4"W

(G2024-074, 075)

***509/24 Pugwash Harbour, Wallace Harbour, Amet Sound and Approaches / et les Approches – Forme d'une bouée non lumineuse changée**

Carte de référence : 4937

La forme de la bouée non lumineuse suivante a été changée de cylindrique à espar:

Nom de l'aide	n° LF	Position
Pugwash Channel – Bouée UK15	5933.1	45° 51' 50.6"N 063° 40' 25.6"W

(G2024-063)

***510/24 Havre-Aubert – Période d'opération changée**

Carte de référence : 4957

La période d'opération de la bouée non lumineuse suivante a été changée de « Saisonnier » à « À longueur d'année »:

Nom de l'aide	n° LF	Position
Havre-Aubert – Bouée YK23	6504.1	47° 14' 05.6"N 061° 49' 37.5"W

(Q2024-151)

Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires

Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs

Nous vous rappelons que la période de commentaires est toujours ouverte pour les avis préliminaires actifs suivants :

n° d'avis	n° de la carte de référence	Aides concernées (n° LF)	L'intention de l'avis
Côte de Terre-Neuve-et-Labrador			
307(P)/24	4523	Liste	Bouées lumineuses à être enlevées
308(P)/24	4642	Liste	Bouée lumineuses à être enlevées
Eaux intérieures			
316(P)/24	7661	4618	Aide à la navigation à être supprimée

Veillez vous référer à la publication des [Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis \(T\) et \(P\)](#) pour plus de détails.

Côte de Terre-Neuve-et-Labrador

Avis temporaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Avis préliminaires

Région de l'Atlantique

Soumission des commentaires

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations dans les trois mois suivant la date de publication initiale concernant ces avis (P). Suivant cette date, cet avis sera annulé. Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendante,
Aides à la navigation et Voies navigables
Garde côtière canadienne, région de l'Atlantique
Case postale 1000
50 Discovery Drive
Dartmouth, NS B2Y 3Z8
Téléphone : (506) 636-4708
Courriel : DFO.CCGATLaidstoNavDiscont-AidesalanavSupprATLGCC.MPO@dfo-mpo.gc.ca

*512(P)/24 Hawkes Bay, Port Saunders, Back Arm – Signal de brume à être enlevé

Carte de référence : 4679

La Garde côtière canadienne propose d'enlever en permanence le signal de brume de l'aide à la navigation suivante :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Keppel Island	208	50° 37' 58.9"N 057° 19' 19.9"W

La date de publication initiale : le vendredi 31 mai 2024

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 29 août 2024

(N2024-058)

Côte de l'Atlantique

Avis temporaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Avis préliminaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Eaux intérieures

Avis temporaires

***513/24 Murray Canal to Healey Falls Locks / Murray Canal aux Écluses de Healey Falls – Opérations de construction complétées**

Référence : Avis 710(T)/20 est annulé (Carte 2021).

Les opérations de construction à l'embouchure de Trent River au sud du pont de la rue Dundas à Trenton sont complétées.

Avis préliminaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Partie 2 : Corrections aux cartes

1233 - Cap aux Oies à/to Sault-au-Cochon - Nouvelle édition - 21-OCT-2022 - NAD 1983

03-MAI-2024

Porter une profondeur de 14,5 mètres
(Voir la Carte 1, I10) 47°26'50.2"N 070°21'41.5"W

MPO(6411105-01)

Porter une profondeur de 15 mètres
(Voir la Carte 1, I10) 47°26'51.9"N 070°21'29.7"W

MPO(6411105-02)

1234 - Cap de la Tête au Chien au/to Cap aux Oies - Nouvelle édition - 04-NOV-2011 - NAD 1983

03-MAI-2024

LN/D. 24-NOV-2023

Porter une profondeur de 10,7 mètres
(Voir la Carte 1, I10) 47°55'44.8"N 069°32'16.5"W

MPO(6410953-02)

Porter une profondeur de 9,6 mètres
(Voir la Carte 1, I10) 47°54'19.9"N 069°33'26.4"W

MPO(6410953-03)

Porter une profondeur de 12,5 mètres
(Voir la Carte 1, I10) 47°54'11.7"N 069°34'05.7"W

MPO(6410953-04)

Porter une profondeur de 14,5 mètres
(Voir la Carte 1, I10) 47°26'50.2"N 070°21'41.5"W

MPO(6411105-01)

1234 - Pointe de la Rivière du Loup - Nouvelle édition - 04-NOV-2011 - NAD 1983

03-MAI-2024

LN/D. 24-NOV-2023

Modifier 5m (2016) pour lire 4,2m (2023)
(Voir la Carte 1, I22) 47°50'52.0"N 069°34'20.4"W

MPO(6411094-01)

Rayer la profondeur de 4,2 mètres
(Voir la Carte 1, I10) 47°50'51.3"N 069°34'16.0"W

MPO(6411094-02)

Porter une profondeur de 3,7 mètres
(Voir la Carte 1, I10) 47°50'51.1"N 069°34'16.0"W

MPO(6411094-03)

Rayer la profondeur de 3,6 mètres
(Voir la Carte 1, I10) 47°50'50.4"N 069°34'18.9"W

MPO(6411094-04)

Porter une profondeur de 3,1 mètres
(Voir la Carte 1, I10) 47°50'50.3"N 069°34'18.7"W

MPO(6411094-05)

Rayer la profondeur de 1,5 mètre
(Voir la Carte 1, I10) 47°50'50.7"N 069°34'10.3"W

MPO(6411094-06)

Porter	une profondeur de 0,3 mètre (Voir la Carte 1, I10)	47°50'50.7"N 069°34'10.3"W MPO(6411094-07)
Rayer	la profondeur de 0,4 mètre (Voir la Carte 1, I10)	47°50'49.5"N 069°34'16.7"W MPO(6411094-08)
Porter	une sonde découvrante de 0,2 mètre (Voir la Carte 1, I15)	47°50'49.8"N 069°34'15.7"W MPO(6411094-09)
Porter	une profondeur de 0,0 mètre (Voir la Carte 1, I10)	47°50'49.7"N 069°34'16.8"W MPO(6411094-10)
Porter	une profondeur de 3,4 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°50'52.9"N 069°34'16.5"W MPO(6411094-11)
Porter	une profondeur de 2 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°50'50.3"N 069°34'16.1"W MPO(6411094-12)

1234 - Port de Pointe-au-Pic - Nouvelle édition - 04-NOV-2011 - NAD 1983
03-MAI-2024

LN/D. 24-NOV-2023

Rayer	la profondeur de 11,5 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°37'15.6"N 070°08'23.2"W MPO(6411096-01)
Porter	une profondeur de 4,4 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°37'22.2"N 070°08'22.4"W MPO(6411096-03)
Porter	une profondeur de 1,5 mètre (Voir la Carte 1, I10)	47°37'22.0"N 070°08'22.7"W MPO(6411096-04)
Porter	une profondeur de 11,1 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°37'15.5"N 070°08'22.7"W MPO(6411096-06)

1315 - Québec à/to Donnacona - Nouvelle édition - 24-MAI-2019 - NAD 1983
24-MAI-2024

LN/D. 19-JANV-2024

Modifier	la légende 2 Iso G pour lire Iso G vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	46°44'44.2"N 071°17'16.2"W MPO(6411005-03)
Porter	un feu Iso G (Voir la Carte 1, P1, P16)	46°44'42.1"N 071°17'26.2"W MPO(6411005-05)

1316 - Continuation A - Nouvelle édition - 03-AVR-2020 - NAD 1983
24-MAI-2024

LN/D. 12-JANV-2024

Rayer	le feu Iso G 2s7M (Voir la Carte 1, P1, P16)	46°44'44.0"N 071°17'17.0"W (Q2024032) LF(1963.1) MPO(6411005-01)
-------	---	---

Porter un feu Iso G 2s11M (Voir la Carte 1, P1, P16) 46°44'42.1"N 071°17'26.2"W
LF(1963.1) MPO(6411005-02)

1320 - Port de Gros-Cacouna - Carte nouvelle - 26-AOÛT-2011 - NAD 1983

03-MAI-2024

LNMD. 23-FÉVR-2024

Coller l'annexe graphique 47°55'56.1"N 069°31'20.4"W
Télécharger l'annexe graphique - https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/1320_6410953_1_202403141738.pdf
MPO(6410953-01)

Porter une profondeur de 9,6 mètres (Voir la Carte 1, I10) 47°57'05.5"N 069°30'26.9"W
MPO(6410953-05)

1320 - Île du Bic au/to Cap de la Tête au Chien - Carte nouvelle - 26-AOÛT-2011 - NAD 1983

03-MAI-2024

LNMD. 23-FÉVR-2024

Porter une profondeur de 10,7 mètres (Voir la Carte 1, I10) 47°55'44.8"N 069°32'16.5"W
MPO(6410953-02)

Porter une profondeur de 9,6 mètres (Voir la Carte 1, I10) 47°54'19.9"N 069°33'26.4"W
MPO(6410953-03)

Porter une profondeur de 12,5 mètres (Voir la Carte 1, I10) 47°54'11.7"N 069°34'05.7"W
MPO(6410953-04)

Porter une profondeur de 9,5 mètres (Voir la Carte 1, I10) 48°03'32.5"N 069°25'36.7"W
MPO(6410954-01)

Porter une profondeur de 10 mètres (Voir la Carte 1, I10) 48°04'37.4"N 069°25'03.5"W
MPO(6410954-02)

Porter une profondeur de 10 mètres (Voir la Carte 1, I10) 48°04'46.7"N 069°24'47.0"W
MPO(6410954-03)

Porter une profondeur de 9,9 mètres (Voir la Carte 1, I10) 48°05'07.0"N 069°22'26.0"W
MPO(6410954-04)

Rayer la profondeur de 13,6 mètres (Voir la Carte 1, I10) 48°05'32.0"N 069°22'12.1"W
MPO(6410954-05)

Porter une profondeur de 13,2 mètres (Voir la Carte 1, I10) 48°05'32.1"N 069°22'12.3"W
MPO(6410954-06)

Porter une profondeur de 9,9 mètres (Voir la Carte 1, I10) 48°06'10.5"N 069°20'05.6"W
MPO(6410954-07)

Porter une profondeur de 9,7 mètres (Voir la Carte 1, I10) 48°07'11.7"N 069°18'30.3"W
MPO(6410954-08)

Porter	une profondeur de 9,5 mètres (Voir la Carte 1, I10)	48°08'25.3"N 069°16'35.2"W MPO(6410954-09)
Porter	une profondeur de 9,7 mètres (Voir la Carte 1, I10)	48°08'44.0"N 069°16'12.3"W MPO(6410954-10)
Porter	une profondeur de 9,8 mètres (Voir la Carte 1, I10)	48°09'05.5"N 069°15'47.2"W MPO(6410954-11)
Porter	une profondeur de 9,3 mètres (Voir la Carte 1, I10)	48°09'25.1"N 069°15'16.9"W MPO(6410954-12)
Porter	un câble sous-marin (Voir la Carte 1, L30.1)	entre 48°00'50.9"N 069°26'28.3"W et 48°00'12.7"N 069°25'20.3"W MPO(6410954-13)
Rayer	le câble sous-marin (Voir la Carte 1, L30.1)	entre 48°00'33.5"N 069°27'01.4"W et 47°59'43.9"N 069°26'10.7"W MPO(6410954-14)
Porter	un câble sous-marin (Voir la Carte 1, L30.1)	entre 48°00'25.1"N 069°27'16.0"W et 47°59'45.3"N 069°26'08.4"W MPO(6410954-15)
Porter	une profondeur de 9,1 mètres (Voir la Carte 1, I10)	48°09'32.9"N 069°15'03.2"W MPO(6410954-16)
Porter	une profondeur de 9,9 mètres (Voir la Carte 1, I10)	48°10'26.1"N 069°12'40.4"W MPO(6410954-17)
Porter	une profondeur de 10 mètres (Voir la Carte 1, I10)	48°10'55.9"N 069°11'30.3"W MPO(6410954-18)
Porter	une profondeur de 9,7 mètres (Voir la Carte 1, I10)	48°12'58.4"N 069°07'23.0"W MPO(6410954-19)
Porter	une profondeur de 9,3 mètres (Voir la Carte 1, I10)	48°09'38.8"N 069°14'46.7"W MPO(6410954-20)

1439 - Carleton Island to/au Charity Shoal - Nouvelle édition - 30-SEPT-2020 - WGS84
24-MAI-2024

LNMD. 21-OCT-2022

Porter	un pont fixe avec une hauteur libre de 8,2 mètres (Voir la Carte 1, D20.1, D22)	joignant 44°15'32.9"N 076°27'56.5"W 44°15'32.8"N 076°28'06.6"W 44°15'31.8"N 076°28'18.1"W 44°15'28.0"N 076°28'40.0"W et 44°15'26.7"N 076°28'45.6"W MPO(6605271-06)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA473036		

1513 - River Styx to/ à Kingston - Sheet/Feuille 5 - Nouvelle édition - 05-JANV-2007 - NAD 1983

24-MAI-2024

LNMD. 17-NOV-2023

Rayer la rampe de mise à l'eau
(Voir la Carte 1, F17) 44°15'26.3"N 076°28'46.7"W
MPO(6605271-01)

Rayer la jetée
(Voir la Carte 1, F14) entre 44°15'27.1"N 076°28'45.2"W
et 44°15'26.8"N 076°28'44.0"W
MPO(6605271-02)

Rayer l'appontement
(Voir la Carte 1, F14) entre 44°15'28.1"N 076°28'44.9"W
et 44°15'27.7"N 076°28'43.6"W
MPO(6605271-03)

Rayer l'appontement
(Voir la Carte 1, F14) joignant 44°15'29.3"N 076°28'45.0"W
44°15'28.9"N 076°28'42.6"W
et 44°15'29.3"N 076°28'42.6"W
MPO(6605271-04)

Rayer Channel Buoyed / Chenal Balisé Priv 44°15'28.0"N 076°28'27.7"W
MPO(6605271-05)

Porter un pont fixe avec une hauteur libre de 8,2 mètres
(Voir la Carte 1, D20.1, D22) joignant 44°15'32.9"N 076°27'56.5"W
44°15'32.8"N 076°28'06.6"W
44°15'31.8"N 076°28'18.1"W
44°15'28.0"N 076°28'40.0"W
et 44°15'26.7"N 076°28'45.6"W

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA473036

MPO(6605271-06)

2121 - Long Point to/à Port Glasgow - Carte nouvelle - 18-DÉC-1987 - NAD 1927

17-MAI-2024

LNMD. 21-MAI-2021

Rayer le phare abandonné, marqué Lt Ho/Phare Aband
(Voir la Carte 1, P1) 42°38'11.1"N 080°48'28.1"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373088, CA573105
(B2024006) LF(581) MPO(6605233-01)

2181 - Kingsville - Nouvelle édition - 11-MAI-2007 - NAD 1983

31-MAI-2024

LNMD. 17-MAI-2024

Modifier FG 12m pour lire FG 15m vis-à-vis le feu
(Voir la Carte 1, P16) 42°01'38.7"N 082°44'07.4"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373089, CA573314
(B2024008) LF(614) MPO(6605273-01)

2181 - Port Burwell - Nouvelle édition - 11-MAI-2007 - NAD 1983

17-MAI-2024

LNMD. 08-SEPT-2023

Rayer le phare abandonné, marqué Lt Ho/Phare Aband
(Voir la Carte 1, P1) 42°38'11.3"N 080°48'27.7"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373088, CA573105
(B2024006) LF(581) MPO(6605233-01)

2315 - Michipicoten River - Nouvelle édition - 07-JUIL-2006 - NAD 1983

10-MAI-2024

LNMD. 19-NOV-2021

Rayer 'Chenal balise' 47°56'01.0"N 084°50'39.0"W
(D2024028) MPO(6605252-01)

4001 - Gulf of Maine to Strait of Belle Isle / au Détroit de Belle Isle - Nouvelle édition - 01-DÉC-1995 - NAD 1983

31-MAI-2024

LNMD. 01-DÉC-2023

Porter un câble sous-marin
(Voir la Carte 1, L30.1)

joignant 42°32'07.1"N 068°26'15.8"W
42°33'28.5"N 067°48'49.1"W
et 42°20'19.0"N 067°18'24.0"W
MPO(6311128-01)

4003 - Cape Breton to / à Cape Cod - Nouvelle édition - 21-MARS-2003 - NAD 1983

31-MAI-2024

LNMD. 01-MARS-2024

Porter un câble sous-marin
(Voir la Carte 1, L30.1)

joignant 42°31'32.0"N 068°25'28.9"W
42°33'28.5"N 067°48'49.1"W
et 42°20'19.0"N 067°18'24.0"W
MPO(6311128-01)

4011 - Approaches to / Approches à Bay of Fundy / Baie de Fundy - Nouvelle édition - 03-JANV-2003 - NAD 1983

31-MAI-2024

LNMD. 16-FÉVR-2024

Porter un câble sous-marin
(Voir la Carte 1, L30.1)

joignant 42°31'32.0"N 068°25'28.9"W
42°33'28.5"N 067°48'49.1"W
et 42°27'05.2"N 067°34'18.4"W
MPO(6311128-01)

4021 - Pointe Amour à / to Cape Whittle et / and Cape George - Nouvelle édition - 01-NOV-2002 - NAD 1983

24-MAI-2024

LNMD. 05-MAI-2023

Modifier FI 4s80ft6M pour lire FI 5s80ft6M vis-à-vis le feu
(Voir la Carte 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576711

49°28'55.6"N 058°08'04.1"W
(N2023223) LF(199) MPO(6311026-01)

4023 - Northumberland Strait / Détroit de Northumberland - Nouvelle édition - 27-DÉC-2002 - WGS84

24-MAI-2024

LNMD. 15-MARS-2024

Rayer la légende BELL vis-à-vis la bouée charpente de mi-chenal lumineuse
rouge et blanc Mo(A)
(Voir la Carte 1, R14)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376076

46°16'38.0"N 064°29'05.0"W
(G2024043) LF(1105) MPO(6311124-01)

4118 - Petit Passage - Nouvelle édition - 13-NOV-1998 - NAD 1983

10-MAI-2024

LNMD. 04-MARS-2022

Porter un feu FI 5s
(Voir la Carte 1, P1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376024

44°23'48.9"N 066°12'45.2"W
(F2024016) LF(217.5) MPO(6311076-01)

Porter un brise-lames
(Voir la Carte 1, F4.1)

joignant 44°23'49.3"N 066°12'51.8"W
44°23'50.3"N 066°12'46.6"W
44°23'50.1"N 066°12'45.9"W
44°23'48.6"N 066°12'45.4"W
44°23'48.7"N 066°12'44.7"W
44°23'50.4"N 066°12'45.3"W
44°23'50.9"N 066°12'46.7"W
et 44°23'49.9"N 066°12'52.3"W

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376024

MPO(6311076-02)

4118 - St. Marys Bay - Nouvelle édition - 13-NOV-1998 - NAD 1983

10-MAI-2024

LNMD. 04-MARS-2022

Porter un brise-lames
(Voir la Carte 1, F4.1)

joignant 44°23'48.6"N 066°12'45.1"W
44°23'50.7"N 066°12'45.7"W
et 44°23'49.6"N 066°12'52.1"W
MPO(6311076-03)

4230 - Little Hope Island to / à Cape St Marys - Carte nouvelle - 15-JUIN-1990 - NAD 1983

17-MAI-2024

LNMD. 26-AVR-2024

Porter une épave de brassiage inconnue, dangereuse pour la navigation de surface, et la légende Rep (2024)
(Voir la Carte 1, K28, I3)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476048

43°41'30.0"N 065°57'45.6"W

MPO(6311133-01)

4235 - Barren Island to / à Taylors Head - Nouvelle édition - 28-AVR-2000 - NAD 1983

17-MAI-2024

LNMD. 22-JUIL-2022

Rayer la bouée cylindrique de bâbord, verte, marquée XQ3
(Voir la Carte 1, Qc)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376102

44°49'54.0"N 062°25'22.0"W

(F2024013) MPO(6311070-01)

4237 - Approaches to / Approches de Halifax Harbour - Nouvelle édition - 28-MAI-2021 - WGS84

10-MAI-2024

LNMD. 05-AVR-2024

Déplacer la bouée charpente de mi-chenal à cloche lumineuse rouge et blanc Mo(A), marquée HC
(Voir la Carte 1, Qd)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476009

de 44°30'36.1"N 063°30'13.8"W
à 44°30'06.2"N 063°29'57.7"W

(F2024010) LF(514) MPO(6311059-01)

4243 - Tusket Islands to / à Cape St Marys - Nouvelle édition - 11-OCT-2002 - NAD 1983

17-MAI-2024

LNMD. 26-AVR-2024

Porter une épave de brassiage inconnue, dangereuse pour la navigation de surface, et la légende Rep (2024)
(Voir la Carte 1, K28, I3)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476048

43°41'30.0"N 065°57'45.6"W

MPO(6311133-01)

4244 - Wedgeport and Vicinity / et les abords - Nouvelle édition - 26-DÉC-2003 - NAD 1983

17-MAI-2024

LNMD. 26-AVR-2024

Porter une épave de brassiage inconnue, dangereuse pour la navigation de surface, et la légende Rep (2024)
(Voir la Carte 1, K28, I3)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476048

43°41'30.0"N 065°57'45.6"W

MPO(6311133-01)

4320 - Egg Island to / à West Ironbound Island - Nouvelle édition - 26-SEPT-1997 - NAD 1983

10-MAI-2024

LNMD. 05-AVR-2024

Déplacer la bouée charpente de mi-chenal à cloche lumineuse rouge et blanc Mo(A), marquée HC
(Voir la Carte 1, Qd)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476009

de 44°30'36.5"N 063°30'09.9"W
à 44°30'06.2"N 063°29'57.7"W

(F2024010) LF(514) MPO(6311059-01)

4385 - Chebucto Head to / à Betty Island - Nouvelle édition - 07-JUIN-1996 - NAD 1983

10-MAI-2024

LNМ/D. 25-NOV-2022

Rayer la bouée charpente de mi-chenal à cloche lumineuse rouge et blanc
Mo(A), marquée HC
(Voir la Carte 1, Qd)

44°30'36.5"N 063°30'13.3"W

(F2024010) LF(514) MPO(6311059-02)

4432 - Archipel de Mingan - Nouvelle édition - 01-AOÛT-2022 - NAD 1983

31-MAI-2024

LNМ/D. 29-MARS-2024

Rayer la balise orange Bn Or
(Voir la Carte 1, Q81)

50°17'50.3"N 063°58'31.6"W

(Q2024003) MPO(6410979-01)

4459 - Summerside Harbour - Nouvelle édition - 29-MAI-2020 - NAD 1983

17-MAI-2024

LNМ/D. 01-DÉC-2023

Modifier DG1 pour lire DF1 vis-à-vis une bouée espar de bâbord verte
(Voir la Carte 1, Qc)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576182

46°23'16.2"N 063°47'30.7"W

(G2024045) MPO(6311110-01)

4485 - Cap des Rosiers à/to Chandler - Nouvelle édition - 17-JUIN-2011 - NAD 1983

17-MAI-2024

LNМ/D. 10-JUIN-2022

Porter une sonde découvrante de 0,4 mètre
(Voir la Carte 1, I15)

48°49'26.1"N 064°23'49.1"W

MPO(6411036-01)

Rayer la profondeur de 6,7 mètres
(Voir la Carte 1, I10)

48°50'55.0"N 064°24'01.5"W

MPO(6411036-02)

Porter une profondeur de 6,4 mètres
(Voir la Carte 1, I10)

48°50'52.9"N 064°24'01.3"W

MPO(6411036-03)

Porter une profondeur de 4,9 mètres
(Voir la Carte 1, I10)

48°50'57.5"N 064°24'27.7"W

MPO(6411036-04)

Rayer la profondeur de 4,9 mètres
(Voir la Carte 1, I10)

48°49'49.0"N 064°27'39.5"W

MPO(6411036-05)

Porter une profondeur de 4,6 mètres
(Voir la Carte 1, I10)

48°49'51.0"N 064°27'42.4"W

MPO(6411036-06)

Porter une profondeur de 0,2 mètre
(Voir la Carte 1, I10)

48°51'20.9"N 064°28'32.1"W

MPO(6411036-07)

4661 - Bear Head to / à Cow Head - Nouvelle édition - 04-JUIL-2003 - NAD 1983

24-MAI-2024

LNМ/D. 17-MARS-2023

Modifier FI 4s80ft6M pour lire FI 5s80ft6M vis-à-vis le feu
(Voir la Carte 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576711

49°28'55.4"N 058°07'59.6"W

(N2023223) LF(199) MPO(6311026-01)

4826 - François - Carte nouvelle - 24-FÉVR-2006 - NAD 1983

03-MAI-2024

LNMD. 10-NOV-2023

Porter un feu FI G 47°34'41.5"N 056°44'39.9"W
(Voir la Carte 1, P1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576621
(N2023241) LF(137.1) MPO(6311051-01)

Porter une prolongation de appontement entre 47°34'42.8"N 056°44'41.8"W
(Voir la Carte 1, F14) et 47°34'41.5"N 056°44'39.9"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576621
MPO(6311051-02)

Porter un feu FI G 47°34'50.6"N 056°44'37.1"W
(Voir la Carte 1, P1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576621
(N2023242) LF(137.15) MPO(6311052-01)

Porter une prolongation de appontement entre 47°34'52.4"N 056°44'37.6"W
(Voir la Carte 1, F14) et 47°34'50.6"N 056°44'37.1"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576621
MPO(6311052-02)

4847 - Conception Bay - Nouvelle édition - 03-AOÛT-2001 - NAD 1983

24-MAI-2024

LNMD. 08-SEPT-2023

Déplacer la bouée charpente ODAS/SADO privée lumineuse jaune FI(5) Y 20s de 47°27'47.4"N 053°06'58.2"W
(Voir la Carte 1, Q58) à 47°27'39.7"N 053°06'49.8"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376120, CA576115
MPO(6311129-01)

4848 - Holyrood - Nouvelle édition - 25-JUIL-2008 - NAD 1983

24-MAI-2024

LNMD. 17-NOV-2023

Déplacer la bouée charpente ODAS/SADO privée lumineuse jaune FI(5) Y 20s de 47°27'47.4"N 053°06'58.2"W
(Voir la Carte 1, Q58) à 47°27'39.7"N 053°06'49.8"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376120, CA576115
MPO(6311129-01)

4881 - Gregory Island to Rocky Harbour - Carte nouvelle - 26-JUIL-2019 - WGS84

24-MAI-2024

LNMD. 03-FÉVR-2023

Modifier FI 4s6M pour lire FI 5s6M vis-à-vis le feu 49°28'58.7"N 058°07'58.3"W
(Voir la Carte 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576711
(N2023223) LF(199) MPO(6311026-01)

4881 - Trout River - Carte nouvelle - 26-JUIL-2019 - WGS84

24-MAI-2024

LNMD. 03-FÉVR-2023

Modifier FI 4s24m6M pour lire FI 5s24m6M vis-à-vis le feu 49°28'58.7"N 058°07'58.3"W
(Voir la Carte 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576711
(N2023223) LF(199) MPO(6311026-01)

4905 - Cape Tormentine à / to West Point - Nouvelle édition - 29-DÉC-2000 - NAD 1983

24-MAI-2024

LNMD. 23-JUIN-2023

Rayer la légende BELL vis-à-vis la bouée charpente de mi-chenal lumineuse rouge et blanc Mo(A), marquée XN 46°16'38.0"N 064°29'05.0"W
(Voir la Carte 1, R14)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376076
(G2024043) LF(1105) MPO(6311124-01)

4909 - Cocagne et / and Shediac - Carte nouvelle - 17-JUIN-1988 - NAD 1983

24-MAI-2024

LNMD. 12-JANV-2024

Rayer la légende BELL vis-à-vis la bouée charpente de mi-chenal lumineuse rouge et blanc Mo(A), marquée XN 46°16'38.0"N 064°29'05.0"W
(Voir la Carte 1, R14)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376076
(G2024043) LF(1105) MPO(6311124-01)

5058 - North Head to / à Murphy Head - Carte nouvelle - 25-JUIN-2010 - NAD 1983

24-MAI-2024

LNMD. 09-DÉC-2022

Rayer le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue 59°01'16.1"N 064°02'31.3"W
(Voir la Carte 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376689
MPO(6311132-01)

Rayer le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue 59°04'29.5"N 063°58'02.1"W
(Voir la Carte 1, L25)
MPO(6311132-02)

Rayer le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue 59°04'20.4"N 063°54'32.5"W
(Voir la Carte 1, L25)
MPO(6311132-03)

Rayer le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue 58°57'57.0"N 063°52'53.8"W
(Voir la Carte 1, L25)
MPO(6311132-04)

Rayer le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue 59°02'34.8"N 063°53'10.8"W
(Voir la Carte 1, L25)
MPO(6311132-05)

Rayer le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue 59°03'30.1"N 063°49'43.2"W
(Voir la Carte 1, L25)
MPO(6311132-06)

Rayer le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue 59°03'29.1"N 063°48'15.1"W
(Voir la Carte 1, L25)
MPO(6311132-07)

Rayer le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue 59°02'29.6"N 063°46'04.8"W
(Voir la Carte 1, L25)
MPO(6311132-08)

Rayer	le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	59°03'35.2"N 063°39'08.7"W MPO(6311132-09)
Rayer	le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	59°02'38.6"N 063°38'57.1"W MPO(6311132-10)
Rayer	le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	59°02'09.4"N 063°32'35.4"W MPO(6311132-11)
Rayer	le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	59°04'10.9"N 063°26'07.3"W MPO(6311132-12)
Rayer	le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur connue de 5 mètres (Voir la Carte 1, L25)	59°05'21.3"N 063°26'42.0"W MPO(6311132-13)
Rayer	le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	59°06'16.6"N 063°26'10.9"W MPO(6311132-14)
Rayer	le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25)	59°05'47.6"N 063°23'57.0"W MPO(6311132-15)
5640 - Churchill Harbour - Nouvelle édition - 17-JUIN-2005 - NAD 1983		
17-MAI-2024		LN/D. 10-MAI-2013
Porter	une légende (priv) vis-à-vis une bouée charpente de bâbord lumineuse verte QG, marquée C1 (Voir la Carte 1, Q70) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573227	58°47'31.5"N 094°12'23.0"W LF(2606) MPO(6605244-01)
Porter	une légende (priv) vis-à-vis une bouée charpente de tribord lumineuse rouge QR, marquée C2 (Voir la Carte 1, Q70) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573227	58°47'40.8"N 094°12'23.5"W LF(2607) MPO(6605244-02)
Porter	une légende (priv) vis-à-vis une bouée charpente de tribord lumineuse rouge FIR, marquée C4 (Voir la Carte 1, Q70) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573227	58°47'22.8"N 094°12'57.0"W LF(2614) MPO(6605244-03)
Porter	une légende (priv) vis-à-vis une bouée charpente de bâbord lumineuse verte FIG, marquée C3 (Voir la Carte 1, Q70) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573227	58°47'16.4"N 094°12'34.7"W LF(2615) MPO(6605244-04)

Porter	une légende (priv) vis-à-vis une bouée charpente de bâbord lumineuse verte FIG, marquée C5 (Voir la Carte 1, Q70) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573227	58°47'09.8"N 094°12'33.0"W <i>LF(2616) MPO(6605244-05)</i>
Porter	une légende (priv) vis-à-vis une bouée charpente de tribord lumineuse rouge FIR, marquée C6 (Voir la Carte 1, Q70) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573227	58°47'01.3"N 094°12'43.0"W <i>LF(2617) MPO(6605244-06)</i>
Porter	une légende (priv) vis-à-vis une bouée charpente de bâbord lumineuse verte FIG, marquée C7 (Voir la Carte 1, Q70) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573227	58°46'50.8"N 094°12'12.9"W <i>LF(2618) MPO(6605244-07)</i>
Porter	une légende (priv) vis-à-vis une bouée charpente de tribord lumineuse rouge FIR, marquée C8 (Voir la Carte 1, Q70) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573227	58°46'44.6"N 094°12'15.2"W <i>LF(2620) MPO(6605244-08)</i>
Porter	une légende (priv) vis-à-vis une bouée charpente de tribord lumineuse rouge FIR, marquée C10 (Voir la Carte 1, Q70) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573227	58°46'16.8"N 094°11'40.0"W <i>LF(2621) MPO(6605244-09)</i>

6021 - Lake Muskoka - Sheet/Feuille 1 - Nouvelle édition - 30-JUIL-2004 - NAD 1983
17-MAI-2024

LNM/D. 23-SEPT-2022

Modifier	EH12/2 pour lire EH12/4 vis-à-vis une bouée conique de tribord rouge (Voir la Carte 1, Qb)	45°01'24.3"N 079°23'25.8"W <i>(D2024042) MPO(6605267-01)</i>
Porter	une bouée espar de bâbord verte, marquée E11/1 (Voir la Carte 1, Qc)	45°01'21.5"N 079°23'24.3"W <i>(D2024043) MPO(6605268-01)</i>
Porter	une bouée espar de bâbord verte, marquée EH11/3 (Voir la Carte 1, Qc)	45°01'23.8"N 079°23'26.6"W <i>(D2024044) MPO(6605269-01)</i>
Porter	une bouée espar de tribord rouge, marquée EH12/2 (Voir la Carte 1, Qb)	45°01'22.4"N 079°23'23.2"W <i>(D2024045) MPO(6605270-01)</i>

6240 - Red River / Rivière Rouge to à Berens River - Sheet/Feuille 1 - Nouvelle édition - 16-JUIL-2004 - Inconnu
17-MAI-2024

LNM/D. 30-JUIN-2023

Rayer	le feu, marqué FI R (Voir la Carte 1, P1)	50°42'01.2"N 096°33'50.0"W <i>(P2024017) LF(1574) MPO(6605251-01)</i>
Porter	un feu, marqué FI G (Voir la Carte 1, P1)	50°42'01.2"N 096°33'50.0"W <i>(P2024017) LF(1574) MPO(6605251-02)</i>

6241 - Berens River to/à Nelson River - Sheet/Feuille 1 - Nouvelle édition - 27-MAI-2005 - Inconnu

10-MAI-2024

LNLM/D. 29-DÉC-2017

Rayer le feu avec réflecteur radar, marqué FI
(Voir la Carte 1, P1, S4) 53°00'05.0"N 097°40'29.0"W
(P2024014) LF(1611) MPO(6605245-01)

Porter un feu avec réflecteur radar, marqué FI
(Voir la Carte 1, P1, S4) 53°00'07.8"N 097°39'02.3"W
LF(1611) MPO(6605245-02)

6251 - Red River / Rivière Rouge to/à Gull Harbour - Sheet/Feuille 1 - Nouvelle édition - 26-MAI-2000 - NAD 1927

17-MAI-2024

LNLM/D. 28-JUIL-2023

Rayer le feu, marqué FI R
(Voir la Carte 1, P1) 50°41'43.0"N 096°33'37.0"W
(P2024017) LF(1574) MPO(6605251-01)

Porter un feu, marqué FI G
(Voir la Carte 1, P1) 50°41'43.0"N 096°33'37.0"W
(P2024017) LF(1574) MPO(6605251-02)

6416 - Saline Island to/à Police Island Kilometre 730 / Kilomètre 810 - Nouvelle édition - 25-JANV-2008 - NAD 1983

24-MAI-2024

Rayer la profondeur de 12 mètres
(Voir la Carte 1, I10) 64°31'17.4"N 124°56'39.9"W
MPO(6605215-01)

Déplacer la bouée cylindrique de bâbord verte
(Voir la Carte 1, Qc) de 64°31'07.6"N 124°56'40.9"W
à 64°31'17.8"N 124°56'36.1"W
MPO(6605215-02)

8005 - Georges Bank - Nouvelle édition - 20-JUIN-2003 - NAD 1983

31-MAI-2024

LNLM/D. 02-JUIN-2023

Porter un câble sous-marin
(Voir la Carte 1, L30.1) joignant 42°31'32.0"N 068°25'28.9"W
42°33'28.5"N 067°48'49.1"W
et 42°20'19.0"N 067°18'24.0"W
MPO(6311128-01)

Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime

Aucune correction pour cette partie.

Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques du Canada

Les volumes suivants des **Instructions nautiques du Canada** ont récemment été mis à jour sur le [site web du Service hydrographique du Canada](#).

N°	Titre
Côte Atlantique	
ATL 104	Cape North à Cape Canso (y compris Bras d'Or Lake)
ATL 105	Cape Canso à Cape Sable (y compris l'Île de Sable)
Centre du Canada	
CEN 302	Lac Ontario
CEN 305	Lac Huron, St. Marys River, Lac Supérieur
CEN 308	Canal Rideau et Rivière des Outaouais

Chaque volume comprend une section intitulée « Registre des modifications » qui énumère toutes les mises à jour qui ont été incorporées pendant l'année civile en cours.

Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

Les modifications sont **surlignées** et les suppressions sont **rayées**. Pour des renseignements généraux sur les Livres des feux et spécifiques aux régions, cliquez sur les liens suivants : [côte de Terre-Neuve-et-Labrador](#), [côte de l'Atlantique](#), [Eaux intérieures](#) et [côte du Pacifique](#).

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
-----	-----	--	----------------------------	---	-------------------------	---	--

CÔTE DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

PLACENTIA BAY (LF 14.4 – 79)

28.3	Travers Cove Point – Bouée lumineuse A11	47 17 41.4 053 58 33.5	Fl G 4s	Verte, marquée "A11".	En opération 24 h. À longueur d'année. Carte:4841 Éd. 05/24 (N24-029)
73.3 H0361.5	Little St. Lawrence, feu du quai						Rayer du livre. Carte:4624 Éd. 05/24 (N24-056)
73.8	Vestal Rock – Bouée à cloche lumineuse PK4	Great Lawn Harbour. 46 54 32.9 055 32 38.0	Fl R 4s	Rouge, marquée "PK4".	Saisonnier. Carte:4625 Éd. 05/24 (N24-004)
78.35	Little Green Island – Bouée lumineuse PG3						Rayer du livre. Carte:4642 Éd. 05/24 (N24-061)
78.5	Little Green Island – Bouée lumineuse PG2						Rayer du livre. Carte:4642 Éd. 05/24 (N24-063)

CÔTE OUEST (LF 173 – 208.06)

174.2	Codroy – Bouée lumineuse extérieure XY2	47 52 26.6 059 23 32.2	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "XY2".	Saisonnier. Carte:4682 Éd. 05/24 (N24-042)
176	Crabbes River, entrée – Bouée lumineuse XD2	48 13 15.2 058 51 57.5	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "XD2".	Saisonnier. Carte:4022 Éd. 05/24 (N24-043)
208.2 H156	Keppel Island – Signal de brume						Rayer du livre. Carte:4679 Éd. 05/24 (N24-064)

DÉTROIT DE BELLE ISLE (LF 211 – 234)

211.5	Port au Choix – Bouée lumineuse XP2	50 44 17.9 057 20 04.2	Fl R 4s	Rouge, marquée "XP2".	À longueur d'année. Carte:4679 Éd. 05/24 (N24-048)
229.1	Soldier Rock – Bouée lumineuse cardinale Est NPW	Deux miles NE. de West St. Modeste. 51 37 30.6 056 37 01.0	VQ(3) W 5s	Noir, jaune et noir, marquée "NPW".	Saisonnier. Carte:4668 Éd. 05/24 (N24-071)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ---- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ---- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ---- Signaux de brume
WHITE BAY (LF 235 – 269.2)							
249.9	Englee Harbour – Bouée lumineuse extérieure cardinale Est KEN	50 42 59.0 056 06 13.0	Q(3) W 10s	Noir, jaune et noir, marquée "KEN".	En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4583 Éd. 05/24 (N24-011)
266.1	Sleepy Point – Bouée lumineuse cardinale Ouest KL	Au large de la pointe à LaScie. 49 58 21.2 055 36 35.9	Q(9) W 15s	Jaune, noir et jaune, marquée "KL".	Saisonnier. Carte:4522 Éd. 05/24 (N24-082)
267.2	La Scie Harbour, quai flottant						Rayer du livre. Carte:4522 Éd. 05/24 (N24-041)
267.9 269.3	The Sisters, Ouest – Bouée lumineuse KC1	E. de l'entrée du port de Coachman's Cove. 50 03 59.7 056 02 59.8	Fl G 4s	Espar Verte, marquée "KC1".	Saisonnier. Carte:4521 Éd. 05/24 (N24-012)
268.1	Gentille Island, haut-fond – Bouée lumineuse KC3	Coachman's Harbour. 50 03 13.0 056 06 31.3	Fl G 4s	Espar verte, marquée "KC3".	Saisonnier. Carte:4521 Éd. 05/24 (N24-080)
NOTRE DAME BAY (LF 326 – 395)							
326.05	Shoe Cove, feu du brise-lames	49 54 50.4 055 33 31.3	Fl G 5s	4	Tour tubulaire.	En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4821 Éd. 05/24 (N24-055)
327.6	Smiths Harbour, rocher – Bouée lumineuse DSM4	49 44 03.2 055 57 40.7	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "DSM4".	Saisonnier. Carte:4585 Éd. 05/24 (N24-079)
336	Tom Cod Rock – Bouée lumineuse cardinale Ouest DBB	À l'E. de Otter Island. 49 36 41.9 055 53 11.3	Q(9) W 15s	Espar jaune, noir et jaune, marquée "DBB".	Saisonnier. Carte:4523 Éd. 05/24 (N24-057)
346.3	Bed Rock, haut- fond – Bouée lumineuse DD2.2	N. de Fortune Harbour. 49 32 39.7 055 12 56.9	Fl R 4s	Espar Rouge, marquée "DD2.2".	Saisonnier. Carte:4821 Éd. 05/24 (N24-083)
352.15 359.9	Sunker Rock – Bouée lumineuse cardinale Ouest DSR	49 32 32.4 054 57 19.2	VQ(9) W 10s	Espar jaune, noir et jaune, marquée "DSR".	Saisonnier. Carte:4863 Éd. 05/24 (N24-018)
352.16 361.06	Seal Rock – Bouée lumineuse DBT2	Black Island. 49 32 16.9 054 58 08.4	Q R 1s	Espar rouge, marquée "DBT2".	Saisonnier. Carte:4864 Éd. 05/24 (N24-019)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
352.18 361.08	Western Rock # 1 – Bouée lumineuse DBT7	49 31 55.3 054 58 36.5	Fl G 4s	Espar verte, marquée "DBT7".	Saisonnier. Carte:4864 Éd. 05/24 (N24-020)
352.19 361.09	Western Rock # 2 – Bouée lumineuse DBT6	Black Island. 49 31 55.8 054 58 37.1	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "DBT6".	Saisonnier. Carte:4864 Éd. 05/24 (N24-021)
352.2 361.095	Whale Back Rock – Bouée lumineuse cardinale Nord DDN	49 31 10.3 054 58 24.1	Q W 1s	Espar noir et jaune, marquée "DDN".	En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4864 Éd. 05/24 (N24-022)
355.074	Dildo Run – Bouée lumineuse DY5	49 31 35.8 054 41 30.0	Fl G 4s	Espar verte, marquée "DY5".	Saisonnier. Carte:4863 Éd. 05/24 (N24-014)
355.075	Dildo Run – Bouée lumineuse DY6	49 31 33.3 054 41 36.6	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "DY6".	Saisonnier. Carte:4863 Éd. 05/24 (N24-015)
356.1	Moreton's Harbour – Bouée lumineuse extérieure DM3	49 34 23.8 054 51 48.4	Fl G 4s	Espar verte, marquée "DM3".	Saisonnier. Carte:4863 Éd. 05/24 (N24-016)
358.192	Twillingate (Young Point, Nord) – Bouée lumineuse DT4	Twillingate Harbour. 49 39 13.9 054 46 07.3	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "DT4".	Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:4886 Éd. 05/24 (N24-077)
358.193	Twillingate (Young Point) – Bouée lumineuse DT5	Twillingate Harbour. 49 39 12.0 054 46 04.6	Fl G 4s	Espar verte, marquée "DT5".	Saisonnier. Carte:4886 Éd. 05/24 (N24-017)
358.55	Twillingate – Bouée lumineuse DT13	Près de la base GCC. 49 38 57.0 054 46 03.5	Fl G 4s	Espar verte, marquée "DT13".	En opération 24 h. Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:4886 Éd. 05/24 (N24-078)
363 H0636	Bacalhao Island, feu	Côté Sud de l'île. 49 41 12.8 054 33 24.6	Fl W 10s	106.0	17	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 10.7	Lum. 0.2 s; obs. 9.8 s. À longueur d'année. Cornet – Son 3 s; sil. 27 s. Le cornet est orienté à 331°48'. Carte:4862 Éd. 05/24 (N24-060)
377.91 368.4 H0627	Change Island – alignement Sud- Ouest	49 34 33.1 054 24 32.2	Oc R 6s	11.7	13	Tour à claire-voie carrée, marque de jour trapezoidale blanche avec bande verticale rouge. 5.3	Lum. 4 s; obs. 2 s. Visible sur l'alignement. À longueur d'année.
377.92 368.5 H0627.1		130°24' 91.1 m du feu antérieur.	Oc R 6s	18.1	13	Tour à claire-voie carrée, marque de jour trapezoidale blanche avec bande verticale rouge. 4.6	Lum. 4 s; obs. 2 s. Visible sur l'alignement. À longueur d'année. Carte:4862 Éd. 05/24 (N24-023, 024)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
384.9 377.49	Vesuvius Rock – Bouée lumineuse cardinale Ouest DHV	SW. de Middle Dog Bay Island. 49 31 18.0 054 26 40.8	Q(9) W 15s	Espar Jaune, noir et jaune, marquée "DHV".	Saisonnier. Carte:4862 Éd. 05/24 (N24-026)
385.1 377.48	Gulnare Rocks – Bouée lumineuse cardinale Est DHG	SW. de la baie Middle Dog Bay Island. 49 30 34.8 054 26 38.8	Q(3) W 10s	Espar Noir, jaune et noir, marquée "DHG".	Saisonnier. Carte:4862 Éd. 05/24 (N24-025)
BONAVISTA BAY (LF 396 – 449.5)							
402	South Rock – Bouée lumineuse cardinale Sud JMS	À l'Ouest de la roche. 49 28 44.9 053 54 08.6	Q(6) W 15s +LFI	Jaune et noir, marquée "JMS".	Saisonnier. Carte:4530 Éd. 05/24 (N24-084)
415.01 421.1	Halfway Reef – Bouée lumineuse JN1	Côte Est. 49 12 44.2 053 29 17.7	FI G 4s	Espar verte, marquée "JN1".	Saisonnier. Carte:4858 Éd. 05/24 (N24-034)
415.02 415.2	Newtown – Bouée lumineuse extérieure JN2	49 12 07.5 053 30 15.5	FI R 4s	Espar rouge, marquée "JN2".	Saisonnier. Carte:4857 Éd. 05/24 (N24-033)
415.03 415.04	Newtown – Bouée lumineuse extérieure JN3	49 12 06.1 053 30 22.6	FI G 4s	Espar verte, marquée "JN3".	Saisonnier. Carte:4857 Éd. 05/24 (N24-030)
415.04 415.08	Newtown – Bouée lumineuse intérieure JN4	49 12 09.2 053 30 23.3	FI R 4s	Espar rouge, marquée "JN4".	Saisonnier. Carte:4857 Éd. 05/24 (N24-031)
415.05 415.09	Newtown – Bouée lumineuse intérieure JN5	49 12 06.8 053 30 25.3	FI G 4s	Espar verte, marquée "JN5".	Saisonnier. Carte:4857 Éd. 05/24 (N24-032)
421	Pound Cove						Rayer du livre. Carte:4857 Éd. 05/24 (N24-059)
442.16	Mustard Gull Island, rocher – Bouée lumineuse JSB2	Sweet Bay. 48 31 41.8 053 38 14.2	FI R 4s	Espar rouge, marquée "JSB2".	Saisonnier. Carte:4855 Éd. 05/24 (N24-050)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ---- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ---- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ---- Signaux de brume
TRINITY BAY (LF 450.1 – 471.51)							
465 H0514	Random Head Harbour, feu	Motion Islands. 48 05 41.1 053 32 43.1	Fl W 5s	38.4	5	Tour cylindrique rouge et blanc. 10.2	Lum. 1 s; obs. 4 s. En opération 24 h. À longueur d'année. Carte:4852 Éd. 05/24 (N24-075)
466.3	Clarenville - Dauphin 1						Rayer du livre. Carte:4852 Éd. 05/24 (N24-045)
466.4	Clarenville - Dauphin 2						Rayer du livre. Carte:4852 Éd. 05/24 (N24-047)
466.87	Long Cove – Bouée lumineuse intérieure TL4						Rayer du livre. Carte:4850 Éd. 05/24 (N24-065)
468.7 H0508	Bloody Point, feu et signal de brume	47 54 53.8 053 21 34.0	Fl R 5s	11.4	9	Tour à claire-voie rectangulaire, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 4.2	Lum. 1 s; obs. 4 s. À longueur d'année. Cornet - Son 3 s; sil. 27 s. Carte:4850 Éd. 05/24 (N24-072)
470.91	Thornlea Harbour – Bouée lumineuse extérieure TS2						Rayer du livre. Carte:4851 Éd. 05/24 (N24-066)
470.92	Thornlea – Bouée lumineuse extérieure TS3						Rayer du livre. Carte:4851 Éd. 05/24 (N24-067)
470.93	Thornlea – Bouée lumineuse extérieure TS4						Rayer du livre. Carte:4851 Éd. 05/24 (N24-068)
470.94	Thornlea – Bouée lumineuse intérieure TS5						Rayer du livre. Carte:4851 Éd. 05/24 (N24-069)
470.95	Thornlea – Bouée lumineuse intérieure TS6						Rayer du livre. Carte:4851 Éd. 05/24 (N24-070)
471 H0502	Old Perlican, feu	48 05 22.4 053 01 34.2	Fl W 5s	38.4	7	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 6.9	Lum. 1 s; obs. 4 s. À longueur d'année. Carte:4850 Éd. 05/24 (N24-074)

CONCEPTION BAY (LF 471.7 – 498.2)

474.1	Karl's Gateway – Bouée lumineuse CV3						Rayer du livre. Carte:4850 Éd. 05/24 (N24-053)
-------	--	--	--	--	--	--	--

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
479 H0484	Harbour Grace Islands, feu	47 42 42.4 053 08 30.5	Fl W 5s	41.4	7	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 4.3	Lum. 1 s; obs. 4 s. À longueur d'année. Carte:4849 Éd. 05/24 (N24-073)
488.5	Harbour Rock, haut-fond – Bouée lumineuse CH2	Colliers Bay. 47 30 00.0 053 11 21.6	Fl R 4s	Rouge, marquée "CH2".	En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4847 Éd. 05/24 (N24-040)
497.15 491.57	Kelligrews Point – Bouée lumineuse CW9	47 30 30.0 053 01 48.0	Fl G 4s	Espar verte, marquée "CW9".	Saisonnier. Carte:4847 Éd. 05/24 (N24-035)
498.5	Chimney Cove – Bouée lumineuse cardinale Est CCV						Rayer du livre. Carte:4847 Éd. 05/24 (N24-036)

CAPE ST. FRANCIS À RENEWS (LF 499 – 516)

500 H0460	Chain Rock, feu	St. John's Harbour. 47 34 00.7 052 41 15.7	Fl R 3s	6.0	4	Tour octogonale rouge et blanc. 4.1	Lum. 0.5 s; obs. 2.5 s. À longueur d'année. Carte:4846 Éd. 05/24 (N24-039)
--------------	-----------------	--	---------	-----	---	---	---

CÔTE DE L'ATLANTIQUE

BAIE DE FUNDY, N.-B. – OUEST (LF 5.8 – 114)

5 H4164	Little River (É.-U.)						Rayer du livre. Carte:4011 Éd. 05/24
38 H4162	West Quoddy Head (É.-U.)						Rayer du livre. Carte:4114 Éd. 05/24
49.2 H4150	Dog Island (É.-U.)						Rayer du livre. Carte:4114 Éd. 05/24
58 H4134	St. Croix Island (É.-U.)						Rayer du livre. Carte:4331 Éd. 05/24
61 H4138	Whitlocks Mill (É.-U.)						Rayer du livre. Carte:4331 Éd. 05/24

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ---- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ---- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ---- Signaux de brume
-----	-----	---	----------------------------	---	-------------------------	--	---------------------------------------

BAIE DE FUNDY, N.-B. – EST (LF 145 – 157)

147.15	LNG West Turn Point, feu à secteurs	45 12 16.4 065 55 34.6	F W	22.8	13	Tour en béton.	Aide privée. FI blanc de 81°45' à 82°45'; blanc de 82°45' à 83°15'; FI blanc de 83°15' à 84°15'. En opération 24 h. À longueur d'année. Carte:4116 Éd. 05/24 (F24-023)
147.16	LNG East Turn Point, feu à secteurs	45 12 16.4 065 55 34.6	F W	22.8	10	Tour en béton.	Aide privée. FI blanc de 23°30' à 25°30'; blanc de 25°30' à 26°30'; FI blanc de 26°30' à 28°30'. En opération 24 h. À longueur d'année. Carte:4116 Éd. 05/24 (F24-024)

BAIE DE FUNDY, N.-É. (LF 163 – 268)

215 H3887	Whale Cove, quai						Rayer du livre. Carte:4118 Éd. 05/24 (F24-021)
234	Belliveau Cove						Rayer du livre. Carte:4118 Éd. 05/24 (F24-025)

NOUVELLE-ÉCOSSE, CÔTE SUD-EST (LF 327 – 684.02)

409 H3730	Brooklyn, jetée	Près de l'extrémité du brise-lames. 44 02 40.4 064 41 30.3	FI R 4s		7	Mât cylindrique. 5.0	Lum. 1 s; obs. 3 s. Fonctionne de nuit seulement. À longueur d'année. Carte:4379 Éd. 05/24 (F24-022)
416.52	Medway Harbour (West Berlin) – Bouée lumineuse UJ56	Liverpool. 44 04 04.6 064 35 03.7	FI R 4s	Espar rouge, marquée "UJ56".	À longueur d'année. Carte:N/A Éd. 05/24 (F08-168)
416.525	West Berlin – Bouée lumineuse UJ57	44 04 04.9 064 35 02.0	Q G 1s	Espar verte, marquée "UJ57".	En opération 24 h. À longueur d'année. Carte:N/A Éd. 05/24 (F24-027)
646 H3484	Berry Head	Sur la pointe E. du promontoire, côté W. de l'entrée du havre. 45 11 28.8 061 18 39.9	LF1 W 6s		12	Tour rectangulaire blanche avec partie supérieure rouge. 6.2	À longueur d'année. Carte:4233 Éd. 05/24 (G24-055)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ---- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ---- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ---- Signaux de brume
-----	-----	---	----------------------------	---	-------------------------	--	---------------------------------------

DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND – EST (LF 883.2 – 940.3)

894.1 H1234.8	Arisaig – Feu Ouest	45 45 37.1 062 10 21.3	LFI G 6s	10.4	5	Tour à claire-voie carrée, trois marque de jour carrée vert et blanc avec carré vert au centre. 9.6	Marques de jour faisant face au Nord, à l'Ouest et à l'Est. Lum. 2 s; obs. 4 s. Fonctionne de nuit seulement. Aide privée. Saisonnier. Carte:4404 Éd. 05/24 (G24-053)
------------------	------------------------	---------------------------	----------	------	---	---	--

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD (LF 942 – 1084.7)

1032.35	Miminegash – Bouée lumineuse cardinale Est DPB	46 52 51.2 064 14 19.4	Q(3) W 10s	Espar noir, jaune et noir, marquée "DPB".	En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4906 Éd. 05/24 (G24-076)
1046.045	St. Peters Harbour – Bouée lumineuse JD11	46 26 35.5 062 44 24.9	FI G 4s	Verte, marquée "JD11".	En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4425 Éd. 05/24 (G24-080)
1046.11	St. Peters Harbour – Bouée lumineuse JD15	46 26 25.8 062 44 02.8	FI G 4s	Verte, marquée "JD15".	En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4425 Éd. 05/24 (G24-078)
1046.35	St. Peters Harbour – Bouée lumineuse JD21.5	46 26 14.5 062 42 59.1	FI G 4s	Verte, marquée "JD21.5".	En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4425 Éd. 05/24 (G24-079)
1054.24	North Rustico – Bouée lumineuse JK6	46 27 25.2 063 17 14.4	Q R 1s	Rouge, marquée "JK6".	Saisonnier. Carte:N/A Éd. 05/24 (G24-071)
1054.4	Rustico – Bouée lumineuse JK9	46 27 24.2 063 17 11.8	Q G 1s	Verte, marquée "JK9".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:N/A Éd. 05/24 (G24-065)
1054.51	North Rustico – Bouée lumineuse JK8	46 27 20.2 063 18 15.8	FI R 4s	Rouge, marquée "JK8".	Saisonnier. Carte:N/A Éd. 05/24 (G24-072)
1054.511	North Rustico – Bouée lumineuse JK10	46 27 25.2 063 17 24.6	FI R 4s	Rouge, marquée "JK10".	Saisonnier. Carte:N/A Éd. 05/24 (G24-073)
1061 H1129	Cape Tryon	Extrémité du cap. 46 32 02.3 063 30 21.9	LFI W 6s	33.4	11	Tour blanche avec partie supérieure rouge. 12.4	Lum. 2 s; obs. 4 s. Saisonnier. Carte:4467 Éd. 05/24 (G24-052)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
1075.4	Cascumpec – Bouée lumineuse JV9	46 48 08.5 064 01 37.6	Q G 1s	Espar verte, marquée "JV9".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:4492 Éd. 05/24 (G24-049)
1075.6	Alberton Harbour – Bouée lumineuse du milieu JV15	Cascumpec. 46 48 02.4 064 02 30.0	Q G 1s	Espar Verte, marquée "JV15".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:4492 Éd. 05/24 (G24-050, 062)
DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND – OUEST (LF 1085 – 1165.9)							
1125.23	Buctouche Harbour – Bouée lumineuse XV23	46 28 35.1 064 40 00.8	Q G 1s	Verte, marquée "XV23".	La bouée peut être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:N/A Éd. 05/24 (G24-077)
1141	Richibucto, feu du quai flottant	46 40 44.0 064 51 39.5	Fl G 4s	2	Mât cylindrique, marque de jour carrée vert et blanc avec un carré noir au centre.	Aide privée. Lum. 1 s; obs, 3 s. Saisonnier. Carte:4909 Éd. 05/24 (G24-070)
GOLFE DU SAINT-LAURENT (LF 1477.5 – 1617)							
1495.5	Pointe-Basse	Les Îles-de-la- Madeleine, extrémité du brise- lames W. 47 23 20.5 061 47 29.8	Iso G 2s	9.1	4	Tour à claire-voie carrée. 8.2	Omnidirectionnel. Saisonnier. Carte:4950 Éd. 05/24 (Q24-138)
1500.1	Cap-Breton – Bouée lumineuse scientifique IML-17	10 mn au large de la Pointe Mackenzie. 46 57 00.0 061 01 00.0	Fl(5) Y 20s	SADO jaune, marquée "IML-17".	Saisonnier. Carte:4022 Éd. 05/24 (Q24-137)
1502.2	Havre Aubert – Bouée lumineuse YK5	Cap Gridley. 47 14 15.3 061 49 27.1	Q G 1s	Verte, marquée "YK5".	(Espar d'hiver.) À longueur d'année. Carte:4957 Éd. 05/24 (Q24-149)
1503	Havre Aubert – Bouée lumineuse YK12	Cap Gridley. 47 14 11.2 061 49 33.4	Fl R 4s	Rouge, marquée "YK12".	(Espar d'hiver.) À longueur d'année. Carte:4957 Éd. 05/24 (Q24-150)
1516	Port-Menier – Bouée à cloche lumineuse de mi- chenal MENIER	Île d'Anticosti, S. de la Baie Gamache. 49 46 13.5 064 20 37.3	Mo(A) W 6s	Bandes verticales rouges et blanches, marquée "MENIER".	Saisonnier. Carte:4430 Éd. 05/24 (Q24-139)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
-----	-----	--	----------------------------	---	-------------------------	---	--

LAC SAINT-JEAN (LF 1823.55 – 1823.77)

1823.65	Saint-Prime	48 35 59.3 072 19 19.8	Fl Y 4s	Mât.	Aide privée. En opération 24 h. À longueur d'année. Carte:6100 Éd. 05/24 (Q24-141)
---------	-------------	---------------------------	---------	-------	-------	------	--

FLEUVE SAINT-LAURENT, RIVIÈRE DU LOUP – SOREL (LF 1823.8 – 2185.1)

1962.1	Marina de la Chaudière, feu du quai B	Extrémité N. du quai B. 46 44 33.2 071 16 42.3	F W	Mât. Aide privée. Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:1316 Éd. 05/24 (Q24-142)
1962.2	Marina de la Chaudière, feu du quai B	46 44 31.7 071 16 40.5	F W	Mât. Aide privée. Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:1316 Éd. 05/24 (Q24-143)
1962.4	Marina de la Chaudière, feu du quai A	Extrémité N. du quai A. 46 44 35.0 071 16 41.1	F B	Mât. Aide privée. Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:1316 Éd. 05/24 (Q24-144)
1962.6	Marina de la Chaudière, feu du quai A	Extrémité S. du quai A. 46 44 32.1 071 16 37.1	F B	Mât. Aide privée. Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:1316 Éd. 05/24 (Q24-145)
1962.8	Marina de la Chaudière, feu du quai D	Extrémité N. du quai D. 46 44 29.0 071 16 36.1	F W	Mât. Aide privée. Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:1316 Éd. 05/24 (Q24-146)
1962.9	Marina de la Chaudière, feu du quai D	Extrémité S. du quai D. 46 44 27.7 071 16 34.8	F W	Mât. Aide privée. Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:1316 Éd. 05/24 (Q24-147)

RIVIÈRE RICHELIEU (LF 2190 – 2271.92)

2271.8	Philipsburg – Bouée lumineuse	45 01 14.2 073 20 38.3	Fl R 4s	Espar à bandes horizontales rouge et noires.	Aide privée. À longueur d'année. Carte:14781 (É.U.) Éd. 05/24 (Q24-140)
--------	----------------------------------	---------------------------	---------	-------	-------	--	--

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
-----	-----	--	----------------------------	---	-------------------------	---	--

EAUX INTÉRIURES

LAC ÉRIÉ (LF 552 – 623)

613	Kingsville, entrée – alignement	42 01 36.7 082 44 04.0	F G	6.8	9	Mât, marque de jour triangulaire rouge avec bande verticale noire. 5.5	À longueur d'année. (Pas entretenu durant l'hiver).
614		308°03' 98.7 m du feu antérieur.	F G	14.8	9	Tour à claire-voie carrée blanche, marque de jour triangulaire rouge avec bande verticale noire. 13.0	À longueur d'année. (Pas entretenu durant l'hiver).

Carte:2181
Éd. 05/24 (B24-007, 008)

LAC HURON (LF 768 – 813)

806.6	South Baymouth – Bouée lumineuse JS6	45 33 08.6 082 00 58.1	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "JS6".	Saisonnier (en place à longueur d'année).
806.9	South Baymouth – Bouée lumineuse JS9	45 33 25.5 082 00 44.0	Fl G 4s	Espar verte, marquée "JS9".	Saisonnier (en place à longueur d'année).

Carte:2273
Éd. 05/24 (D24-049)

Carte:2273
Éd. 05/24 (D24-050)

BAIE GEORGIENNE (LF 814 – 982)

862.1	Candlemas Shoal – Bouée lumineuse M14	Chenal de Midland. 44 49 22.0 079 52 44.1	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "M14".	Saisonnier (en place à longueur d'année).
863.5	Ross Shoal – Bouée lumineuse M15	W. du haut-fond. 44 48 24.7 079 51 54.7	Fl G 4s	Espar verte, marquée "M15".	Saisonnier (en place à longueur d'année).

Carte:2241
Éd. 05/24 (D24-040)

Carte:2241
Éd. 05/24 (D24-041)

LAC SUPÉRIEUR (LF 1082 – 1161)

1135	Approches de Mission Channel, approche de – Bouée lumineuse AA4	48 21 14.5 089 10 33.9	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "AA4".	(Espar d'hiver.) Saisonnier (en place à longueur d'année).
1144.3	Entrée de Kaministiquia River, entrée – Feu intérieure	Côté N. du quai de l'ancien ascenseur du quai. 48 23 38.3 089 12 51.2	Fl R 5s	7.7	7	Mât cylindrique, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 6.1	Lum. 1 s; obs. 4 s. Saisonnier.

Carte:2314
Éd. 05/24

Carte:2314
Éd. 05/24

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
MUSKOKA LAKES (LF 1377.8 – 1406)							
1386	High Island	Sur l'extrémité SE. de l'île Gibraltar Island. 45 03 36.3 079 30 04.8	Fl W 4s	7.0	4	Mât cylindrique, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 6.1	Saisonnier. Carte:6021 Éd. 05/24
1391	Jannacks Narrows	Coin E. de l'île Bala Park Island. 45 00 32.3 079 35 01.7	Fl W 4s	5.7	4	Mât cylindrique, marque de jour rectangulaire rouge et blanc, triangle rouge au centre. 5.1	Saisonnier. Carte:6021 Éd. 05/24
1404	Lighthouse Shoal	Sur le haut-fond, au S. de Rosseau. 45 14 47.2 079 38 18.2	Fl W 4s	9.1	4	Tour carrée blanche avec partie supérieure rouge.	Saisonnier. Carte:6022 Éd. 05/24
1404.8	Elsinore Island – Bouée lumineuse N16	Abords de l'extrémité N. de l'île. 45 09 43.4 079 43 39.7	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "N16".	(Espar d'hiver.) Saisonnier. Carte:6022 Éd. 05/24
LAKE OF BAYS (LF 1410 – 1419)							
1412.1	Raynor Shoal – Bouée lumineuse AC1	Extrémité S. du haut-fond. 45 15 33.8 078 58 18.5	Fl G 4s	Espar verte, marquée "AC1".	(Espar d'hiver.) Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:6023 Éd. 05/24
1413	Turners Rock	Sur la roche, pointe SE. de l'île Pancake Island. 45 15 12.0 078 59 51.0	Fl W 4s	6.2	4	Mât cylindrique, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 5.5	Saisonnier. Carte:6023 Éd. 05/24
LAC NIPISSING (LF 1420 – 1441.4)							
1422	Entrée de Callander, entrée – Bouée lumineuse de michenal JC	NE. de la pointe Deepwater Point. 46 12 51.7 079 28 51.5	Mo(A) W 6s	Espar à bandes verticales rouges et blanches, marquée "JC".	Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:6035 Éd. 05/24 (D24-047)
1422.5	Victoria Island – Bouée lumineuse J11/1	Entrée de Callander Bay. 46 11 57.1 079 25 43.4	Fl G 4s	Espar verte, marquée "J11/1".	Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:6035 Éd. 05/24 (D24-046)
LAC DES BOIS (LF 1470 – 1514.9)							
1501	Entrée Est de Dawson Narrows, entrée Est	Côté NE. d'un îlot. 49 06 03.0 094 30 35.8	Fl W 4s	7.6	6	Mât cylindrique, marque de jour rectangulaire rouge et blanc avec carré vert au centre. 6.4	Visible sur l'alignement. Saisonnier. Carte:6215 Éd. 05/24

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
RIVIÈRE ROUGE (LF 1558.8 – 1561.9)							
1558.84	St. Andrews (Lockport) – alignement	Entrée N. 50 05 05.3 096 56 29.1	F R	16.9	2	Mât cylindrique, marque de jour blanche avec bande verticale orange. 6.6	À longueur d'année.
1558.85		211°28' 67.1 m du feu antérieur.	F R	24.8	2	Mât cylindrique, marque de jour blanche avec bande verticale orange. 8.7	À longueur d'année. Carte:6242 Éd. 05/24
LAC WINNIPEG (LF 1563.1 – 1625)							
1583.1	Gull Harbour, quai	Extrémité du quai. 51 11 50.0 096 37 02.0	FI R 4s	7.0	Mât cylindrique, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 6.1	Saisonnier. Carte:6249 Éd. 05/24
1583.5	Deer Island	Extrémité SW. de l'île. 51 15 39.0 096 37 03.0	FI W 4s	7.6	6	Mât cylindrique, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 6.9	Saisonnier. Carte:6248 Éd. 05/24
1600	Cox Reef	Sur le récif, à l'E. de l'île Berens Island. 52 19 18.0 097 13 01.0	FI W 4s	15.2	7	Tour à claire-voie, marque de jour blanche faisant face au S., rouge et blanc faisant face à l'E.	Saisonnier. Carte:6268 Éd. 05/24
1612	Little Sandy Island	Au centre de l'île NW. des îles de Sandy Islands. 52 59 00.0 098 00 20.0	FI W 4s	27.1	7	Tour à claire-voie. 18.9	Saisonnier. Carte:6241 Éd. 05/24
1612.3	Wicked Point – Bouée lumineuse CL3	Au S. de la pointe Long Point. 52 48 30.0 098 48 00.0	FI G 4s	Espar verte, marquée "CL3".	Saisonnier. Carte:6241 Éd. 05/24
1619.7	Purvis Island – alignement	Entrée du Fleuve Nelson. 53 42 21.8 097 51 22.0	F G	9.9	15	Mât cylindrique, marque de jour blanche avec bande verticale orange. 5.1	Visible sur l'alignement. Saisonnier.
1619.8		026° 00' 150 m du feu antérieur.	F G	12.4	15	Mât cylindrique, marque de jour blanche avec bande verticale orange. 6.4	Visible sur l'alignement. Saisonnier. Carte:6258 Éd. 05/24
1621.5	Warren Landing, quai	Extrémité S. du quai. 53 41 50.0 097 52 09.0	FI R 4s	8.8	6	Mât cylindrique, marque de jour rectangulaire rouge et blanche. 4.9	Saisonnier. Carte:6258 Éd. 05/24

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
FLEUVE MACKENZIE ET MACKENZIE BAY (LF 1716.96 – 2540)							
1812	Swimming Point (Mille 1050.2) – alignement	Sur la rive W. au campement d'exploration, zone de danger 7. 69 06 00.0 134 23 30.0	F W	17.1	15	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rouge avec bande verticale blanche. 6.1	Visible sur l'alignement. Saisonnier.
1813		080° 00' 101.8 m du feu antérieur.	F W	29.3	14	Tour à claire-voie tripode, marque de jour rouge avec bande verticale blanche. 18.3	Visible sur l'alignement. Saisonnier. Carte:6430 Éd. 05/24
2510	Tuktoyaktuk Peninsula – alignement 2	Entrée E. 69 27 54.4 132 59 20.4	F W	11.6	16	Tour à claire-voie tripode, marque de jour rouge avec bande verticale blanche. 9.1	Visible sur l'alignement. Saisonnier.
2511 H0012.4		099°19' 274.3 m du feu antérieur.	F W	17.7	16	Tour à claire-voie tripode, marque de jour rouge avec bande verticale blanche. 13.7	Visible sur l'alignement. Saisonnier. Carte:7685 Éd. 05/24
2512 H0012.8	Tuktoyaktuk Harbour – alignement intérieure 4	Dans le port. 69 27 40.8 132 58 49.7	F W	4.9	16	Tour à claire-voie tripode, marque de jour rouge avec bande verticale blanche. 6.1	Visible sur l'alignement. Saisonnier.
2513 H0012.81		357°06' 121.9 m du feu antérieur.	F W	12.9	16	Tour à claire-voie tripode, marque de jour rouge avec bande verticale blanche. 9.1	Visible sur l'alignement. Saisonnier. Carte:7685 Éd. 05/24
2514 H0012.6	Tuktoyaktuk, entrée Est – alignement 3	A l'entrée Est. 69 27 17.6 132 58 29.7	F W	14.6	16	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rouge avec bande verticale blanche. 4.6	Visible sur l'alignement. Saisonnier.
2515 H0012.7		134°08' 124.6 m du feu antérieur.	F W	22.9	16	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rouge avec bande verticale blanche. 9.1	Visible sur l'alignement. Saisonnier. Carte:7685 Éd. 05/24
2517	Tuft Point, feu	Sur la pointe. 69 44 26.5 132 28 58.6	Fl W 4s	21.5	7	Tour à claire-voie tripode, marque de jour blanche avec bande verticale rouge. 9.1	Réflecteur radar. Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:7663 Éd. 05/24
DÉTROIT ET BAIE D'HUDSON (LF 2545 – 2621)							
2552 H0036.4	Broomfield Island Racon - . (N) Bandes X & S	55 40 24.5 079 14 17.9	Fl R 6s	44.0	8	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire orange.	Lum. 1 s; obs. 5 s. Réflecteur radar. Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:5707 Éd. 05/24

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ---- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ---- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ---- Signaux de brume
2554 H0040	Nottingham Island, feu Racon - . (N) Bandes X & S	Extrémité S. de l'île. 63 05 10.0 077 57 00.0	Fl W 6s	28.0	8	Tour carrée, marque de jour rectangulaire orange avec bande verticale noire. 12.4	Lum. 1 s; obs. 5 s. Omnidirectionnel. Réflecteur radar. Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:5449 Éd. 05/24
2554.4 H0040.3	Salluit, brise-lames de (l'entrée tribord)	Brise-lames W. 62 12 34.8 075 39 04.6	Fl R 4s	3.2	2	Mât cylindrique noir. 1.4	Aide privée. Saisonnier. Carte:5458 Éd. 05/24
2554.6 H0040.4	Salluit, brise-lames de (l'entrée bâbord)	Brise-lames E. 62 12 34.4 075 38 58.7	Fl G 4s	3.5	2	Mât cylindrique noir. 1.3	Aide privée. Saisonnier. Carte:5458 Éd. 05/24
2555 H0041	Arctic Island	Au centre de l'île. 62 14 30.2 074 45 40.1	Fl W 6s	29.6	Tour carrée, marque de jour rectangulaire orange. 6.7	Lum. 1 s; obs. 5 s. Omnidirectionnel. Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:5457 Éd. 05/24
2556 H0042	Charles Island, extrémité Ouest	62 41 48.5 074 36 05.7	Fl W 6s	20.7	Tour carrée, marque de jour rectangulaire orange. 16.1	Lum. 1 s; obs. 5 s. Omnidirectionnel. Réflecteur radar. Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:5450 Éd. 05/24
2558 H0048	Wales Island	Extrémité E. de l'île. 61 51 39.3 071 58 00.1	Fl W 6s	83.2	Tour à claire-voie carré, marque de jour rectangulaire orange. 6.7	Lum. 1 s; obs. 5 s. Omnidirectionnel. Réflecteur radar. Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:5390 Éd. 05/24
2560 H0052	Cape Hopes Advance	61 04 41.8 069 33 28.4	Fl W 6s	8	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire orange.	Lum. 1 s; obs. 5 s. Omnidirectionnel. Réflecteur radar. Saisonnier. Carte:5452 Éd. 05/24
2566 H0053.4	Cape Poillon – alignement	Frobisher Bay. 63 08 02.9 067 51 48.4	Iso W 2s	84.0	14	Tour à claire-voie carrée, marque de jour orange avec bande verticale noire.	Visible sur l'alignement. En opération 24 h. Saisonnier (en place à longueur d'année).
2567 H0053.41		149°28' 3427.9 m du feu antérieur.	Iso W 2s	203.5	14	Tour carrée, marque de jour orange.	Visible sur l'alignement. En opération 24 h. Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:7125 Éd. 05/24

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ---- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ---- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ---- Signaux de brume
2568 H0053.5	Cape Poillon – Feu, Ouest	Chenal Pike-Resor Channel, baie Frobisher Bay. 63 08 56.9 067 54 34.4	Fl Y 6s	38.9	8	Tour carrée, marque de jour rectangulaire orange.	Lum. 1 s; obs. 5 s. Omnidirectionnel. Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:7125 Éd. 05/24
2569 H0054	Basset Point	Frobisher Bay, Pike- Resor Channel, sur Pike Island. 63 12 50.5 067 57 20.8	Fl R 5s	18.3	8	Tour carrée, marque de jour rectangulaire orange.	Lum. 1 s; obs. 4 s. Omnidirectionnel. Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:7125 Éd. 05/24
2570 H0054.2	Pike Island – alignement 1	Frobisher Bay, Pike- Resor Channel. 63 13 54.4 067 59 27.8	Iso W 2s	28.0	Tour carrée, marque de jour orange avec bande verticale noire.	Visible sur l'alignement. En opération 24 h. Saisonnier (en place à longueur d'année).
2571 H0054.21		329°28' 385.4 m du feu antérieur.	Iso W 2s	44.4	8	Tour carrée, marque de jour orange avec bande verticale noire.	Visible sur l'alignement. En opération 24 h. Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:7125 Éd. 05/24
2572 H0054.3	Pike Island – alignement No. 2	63 15 11.2 068 01 20.3	Iso W 2s	20.9	14	Tour carrée, marque de jour orange avec bande verticale noire.	Visible sur l'alignement. En opération 24 h. Saisonnier (en place à longueur d'année).
2573 H0054.31		146°04' 2463.2 m du feu antérieur.	Iso W 2s	52.0	14	Tour carrée, marque de jour orange avec bande verticale noire.	Visible sur l'alignement. En opération 24 h. Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:7125 Éd. 05/24
2574 H0054.4	Quadrifid Island	Frobisher Bay, Pike- Resor Channel, sur l'île. 63 18 20.7 068 07 20.7	Fl G 5s	33.6	7	Tour carrée, marque de jour rectangulaire orange.	Lum. 1 s; obs. 4 s. Omnidirectionnel. Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:7125 Éd. 05/24
2575 H0054.6	Lapointe Rock	63 21 42.9 068 13 56.9	Fl W 6s	14.0	8	Tour carrée, marque de jour rectangulaire orange.	Lum. 1 s; obs. 5 s. Omnidirectionnel. Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:7125 Éd. 05/24
2576 H0056.4	Monument Island	Sur le sommet de l'île. 63 41 54.3 068 30 11.3	Fl R 6s	41.4	8	Tour carrée, marque de jour rectangulaire orange. 9.5	Lum. 1 s; obs. 5 s. Omnidirectionnel. Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:7127 Éd. 05/24

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ---- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ---- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ---- Signaux de brume
2584 H0056	Frobisher Landing	Inlet Koojesse Inlet. 63 44 16.3 068 31 34.7	FI Y 6s	5.0	7	Tour carrée, marque de jour rectangulaire orange. 5.2	Lum. 1 s; obs. 5 s. Omnidirectionnel. Saisonnier (en place à longueur d'année).
							Carte:7127 Éd. 05/24
2585 H0056.2	Koojesse Inlet – alignement	Au centre de la ville. 63 44 43.9 068 31 24.3	F G	13.1	17	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rouge avec bande verticale noire. 13.2	Visible sur l'alignement. En opération 24 h. Saisonnier (en place à longueur d'année).
2586 H0056.2.1		344°01' 419.5 m du feu antérieur.	F G	30.3	17	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rouge avec bande verticale noire. 16.4	Visible sur l'alignement. En opération 24 h. Saisonnier (en place à longueur d'année).
							Carte:7127 Éd. 05/24
2600 H35.4	Mission Lake	Chesterfield Inlet. 63 20 36.8 090 41 13.9	FI W 6s	21.7	8	Mât carré, marque de jour rectangulaire orange. 9.7	Lum. 1 s; obs. 5 s. Réflecteur radar. Saisonnier (en place à longueur d'année).
							Carte:5620 Éd. 05/24
2601 H0024	Dunne Foxe Island	Sur l'île la plus à l'E. 62 15 42.3 091 59 19.5	FI W 6s	21.7	8	Tour à claire-voie carré. 10.0	Lum. 1 s; obs. 5 s. Saisonnier (en place à longueur d'année).
							Carte:5630 Éd. 05/24
2602 H25	Walrus Island, feu Racon - . - - (Y) Bandes X & S	Baie-Mistake Bay. 61 57 59.4 092 28 41.1	FI W 6s	29.0	8	Mât à claire-voie carré, marque de jour rectangulaire orange. 11.0	Lum. 1 s; obs. 5 s. Saisonnier.
							Carte:5642 Éd. 05/24
2603 H0025.5	Sentry Island, feu Racon - . - - (C) Bandes X & S	Baie d'Hudson W. 61 09 35.6 093 52 14.6	FI W 6s	35.0	8	Mât à claire-voie carré. 18.4	Lum. 1 s; obs. 5 s. Saisonnier (en place à longueur d'année).
							Carte:5641 Éd. 05/24
2612 H0027	Churchill – alignement	58 47 01.0 094 13 59.2	F W	23.0	15	Tour à claire-voie tripode, marque de jour orange.	En opération 24 h. Saisonnier (en place à longueur d'année).
2613 H27.4	Racon - . - - (G) Bandes X & S	236°25' 1632.8 m du feu antérieur.	F W	47.1	15	Tour à claire-voie tripode, marque de jour orange avec bande verticale noire.	En opération 24 h. Saisonnier (en place à longueur d'année).
							Carte:5640 Éd. 05/24